



Document d'objectifs
du réseau de zones humides de l'Albanais
(FR 8201772)

Description et analyse
des enjeux et des problématiques
de conservation

Décembre 2004

Conservatoire
du Patrimoine
Naturel
de la Savoie





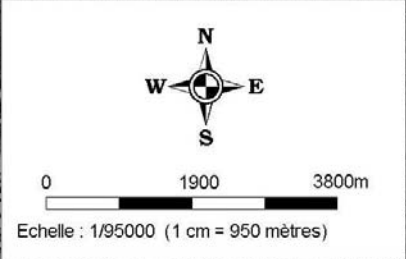
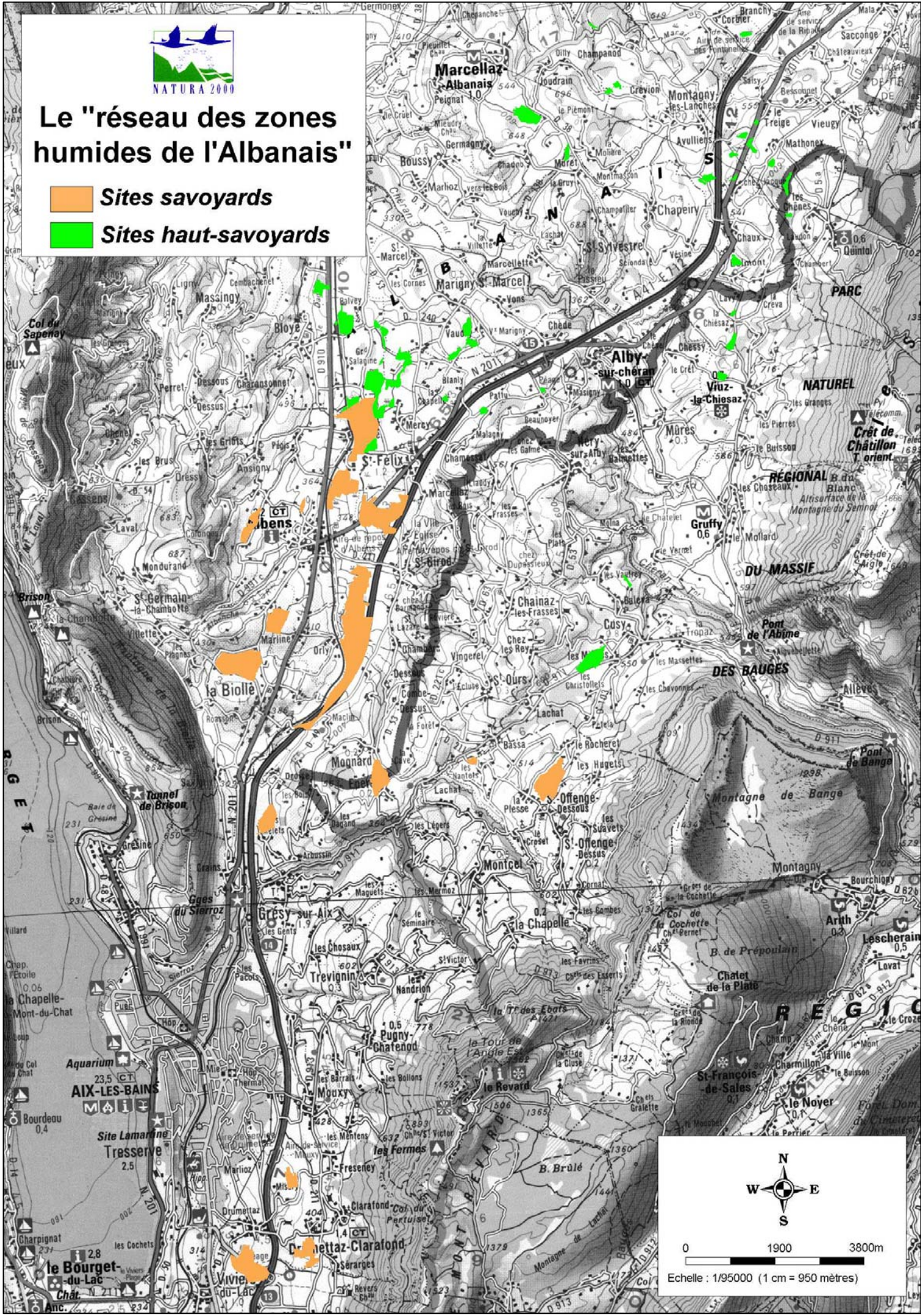
INTRODUCTION.....	4
A - NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS	6
A-1. RAPPELS HISTORIQUES ET REGLEMENTAIRES	7
A- 1.1. Finalité	7
A-1.2. Approche générale de la conservation.....	7
A-2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
A-2.1. Buts et contenu	9
A-2.2. Organisation adoptée pour l'Albanais.....	9
B - DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	10
B-1. INFORMATIONS GENERALES SUR LES SITES	12
B-1.1. Situation géographique et administrative.....	12
B-1.2. Statut foncier	12
B-1.3. Règlements d'urbanisme.....	13
B-1.3.1. Documents communaux.....	13
B-1.3.2. Documents intercommunaux	13
B-1.4. Dispositifs de gestion/protection des milieux et de la ressource en eau.....	13
B-1.4.1. Arrêté préfectoral de protection de biotope	13
B-1.4.2. Contrat de bassin versant du lac du Bourget.....	13
B-1.4.3. SAGE	13
B-1.4.4. Contrat de Rivière Chéran.....	14
B-2. FACTEURS PHYSIQUES	14
B-2.1. Climat	14
B-2.2. Topographie.....	14
B-2.3. Géologie, pédologie.....	14
B-2.4. Hydrographie	16
B-3. PATRIMOINE NATUREL	20
B-3.1. Habitats	20
○ Milieux aquatiques	20
○ Milieux terrestres.....	20
B-3.2. Espèces	22
B-3.2.1. Flore.....	22
B-3.2.2. Faune	22
B-4. EVOLUTION HISTORIQUE DES SITES	25
C- PROBLEMATIQUES ET OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	27
C-1. PRINCIPES DE CONSERVATION DU RESEAU	28
C-1.1. Cohérence et fonctionnalité écologique	28
C- 1.2. Implications sur le zonage des sites.....	28

C-2. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION DES SITES	29
C-2.1. Diagnostic de la situation des proches bassins versants	31
C-2.2. Etat de la gestion pratiquée dans ces zones humides.....	32
D – MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE PROPOSEES	33
Contrats natura 2000	34
Prairies humides.....	34
Restauration - intervention sur la végétation.....	35
Restauration - Intervention sur l'hydraulique.....	37
Entretien - Fauche.....	39
Entretien - Pâturage.....	40
Milieux aquatiques.....	41
Création de mares et petits milieux aquatiques	42
Faucardage.....	43
Remise en eau de roselières.....	44
Vidange/ curage.....	45
Prairies sèches	46
Restauration	47
Entretien	48
Milieux forestiers.....	49
Mesure C.....	50
Mesure J.....	52
Mesure K	54
Actions non éligibles aux contrat natura 2000.....	57
CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE.....	59
Mesures proposées en Savoie.....	60
Mesures proposées en Haute-Savoie.....	61
E –EVALUATION FINANCIERE.....	61
ANNEXES.....	63
Annexe 1 : Synthèse des réunions de concertation / consultation locales lors de l'élaboration du DOCOB.....	64
Annexe 2 : Compte rendu des 2 comités de pilotage du site	67
Annexe 3 : Préconisations relatives aux projets d'urbanisation pouvant affecter le marais de Chevilly (Grésy-sur-Aix)	76
Annexe 4 : Textes réglementaires.....	78
➤ Composition du Comité de pilotage réseau de zones humides de l'Albanais.....	75
➤ Décision de la commission européenne du 22 décembre 2003 désignant en « site d'intérêt communautaire » le réseau de zones humides de l'Albanais	82
Annexe 5 : Barèmes utilisés pour les chiffrages des cahiers des charges.....	87



Le "réseau des zones humides de l'Albanais"

-  Sites savoyards
-  Sites haut-savoyards



INTRODUCTION

Localisé à l'est du massif des Bauges sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'Albanais est une région vallonnée et bocagère dont l'un des intérêts écologiques majeurs se situe au niveau des zones humides. Quarante trois d'entre-elles ont ainsi été proposées par l'Etat pour être intégrées au réseau écologique européen « Natura 2000 » qui a pour finalité la sauvegarde des habitats naturels et des espèces les plus menacés de l'union européenne.

La commission européenne a confirmé le 22 décembre 2003, l'inscription de ce réseau de zones humides de l'Albanais au titre des sites d'importance communautaire.

Précédant cette désignation, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a engagé depuis 1995, une démarche sur six des quatorze zones humides aujourd'hui intégrées au réseau savoyard. Ces sites sont actuellement dotés de plan de gestion, des actions de restauration et d'entretien y sont conduites chaque année. Depuis fin 2002, la mise en œuvre du contrat de bassin versant du Lac du Bourget, conforte cette démarche de préservation d'enjeux écologiques en l'élargissant à celle de la ressource en eau.

Côté haut savoyard, la prise en compte des trente zones humides sélectionnées s'appuie sur l'inventaire départemental initié par la Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt (DDAF) dans les années 90 et poursuivi par le Conservatoire des Espaces Naturels (ASTERS). Ainsi des travaux de réhabilitation ont pu être engagés avec le soutien de la DDAF sur le site des étangs de Crosagny, puis l'acquisition du marais de Beaumont, faisant ainsi l'objet d'une convention de gestion avec la commune de Bloye, l'association Communale de Chasse Agréée, l'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny. Les communes de Saint Félix et d'Albens, les conservatoires de Savoie et de Haute-Savoie confirment par leur engagement commun le lien entre les deux départements savoyards.

Liées par des caractéristiques naturelles et des problématiques de gestion souvent similaires, 43 zones humides ont logiquement été regroupées dans une perspective d'élaboration d'un document d'objectifs commun aux deux départements. Cette mission a été confiée aux deux conservatoires sous l'égide du préfet de Savoie. Le premier comité de pilotage s'est réuni le 8 octobre 2003 à Albens.

Le document d'objectifs du réseau de zones humides de l'Albanais est composé d'une partie générale destinée à présenter l'ensemble de ce réseau de sites afin notamment, que les collectivités et acteurs puissent disposer d'une information générale sur :

- le cadre historique et réglementaire du réseau Natura 2000 ainsi que l'organisation de la démarche d'élaboration du DOCOB.
- l'état initial des contextes naturels et son évolution historique.
- les problématiques de conservation des enjeux écologiques ainsi que les objectifs à mettre en œuvre à l'échelle du réseau.
- Les cahiers des charges des mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des objectifs de conservation.

Une seconde partie rassemble des « documents d'applications » propres à chaque site ou groupe de sites et ayant pour vocation d'être l'outil :

- d'appropriation locale de la démarche Natura 2000,
- de mise en œuvre des opérations de gestion.

A - Natura 2000 en quelques mots

A-1. Rappels historiques et réglementaires

A- 1.1. Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "*Oiseaux*" (1979) et de la directive "*Habitats, faune, flore*" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi à la fin 2002 plus de 1220 sites dont 123 en Rhône-Alpes qui ont été désignés comme susceptibles d'intégrer ce réseau.

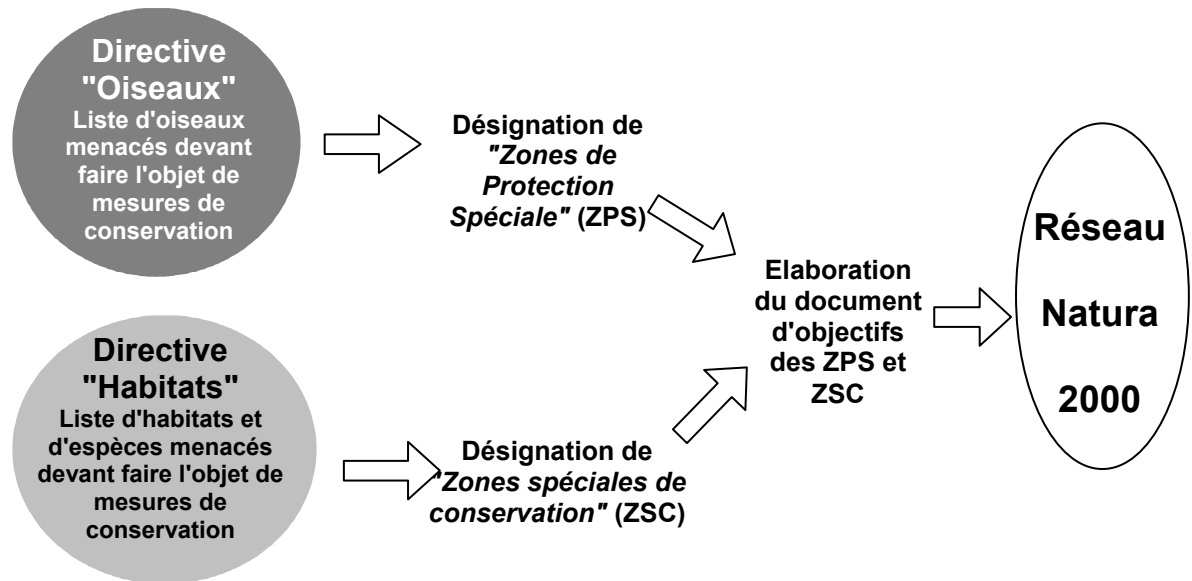


Figure 1 : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

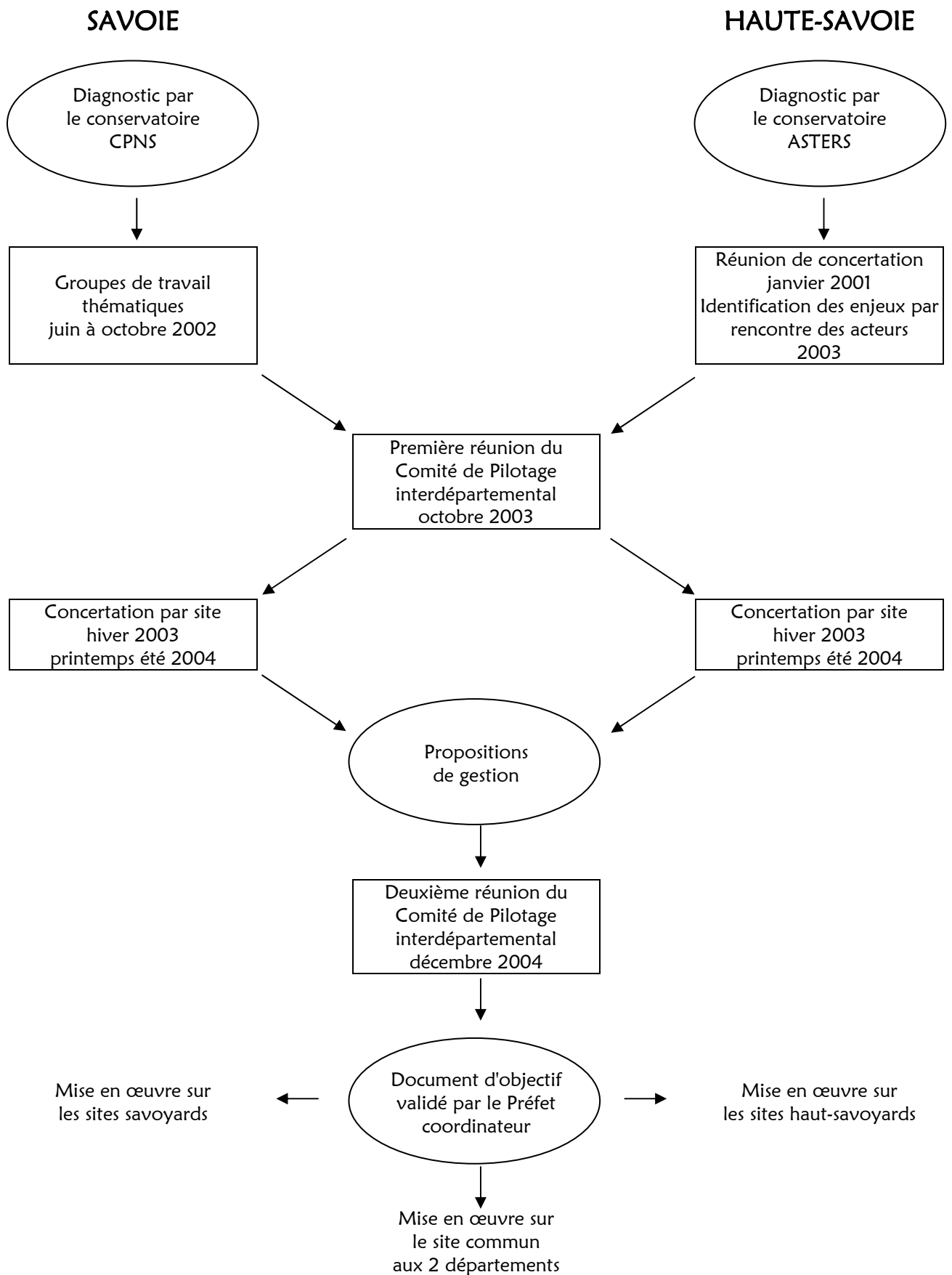
L'Albanais n'est concerné que par la "directive "Habitats, faune, flore". Plusieurs espèces visées par la directive "Oiseaux" sont présentes dans ce réseau mais celui-ci n'est pas considéré comme stratégique pour leur conservation au regard de l'effectif des populations abritées.

A-1.2. Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une obligation de résultat. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs"



A-2. Le document d'objectifs

A-2.1. Buts et contenu

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. A l'issue de sa validation, ce document actera notamment une liste de mesures dont les cahiers des charges devront permettre d'atteindre les objectifs de conservation.

Il s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques, des zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et de la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.

A-2.2. Organisation adoptée pour l'Albanais

L'Albanais est un réseau de sites complexes où se jouent de nombreuses logiques d'utilisation de l'espace. La prise en compte de la nécessité de gérer les sites se trouve dans des phases d'avancement différentes. Certains marais font déjà l'objet d'une gestion, tandis que d'autres sont à l'abandon, voire menacés de disparition.

L'animation et le recueil des informations sont réalisées en amont par les conservatoires : réunions des groupes thématiques savoyards organisées par le CPNS, identification des enjeux haut-savoyards par ASTERS suite à la réunion de concertation de Rumilly et aux rencontres avec les acteurs.

En application de la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 qui précise les modalités de prise en compte des sites situés sur deux départements, le préfet de la Savoie a été désigné coordinateur du comité de pilotage commun.

Après la réunion du premier comité de pilotage interdépartemental le 8 octobre 2003, la concertation s'effectue localement, dans chacun des départements, site par site, afin de définir les orientations et les actions de gestion. Une deuxième réunion du comité commun doit permettre de valider le document d'objectifs. La mise en œuvre se déclinera, en application du document d'objectif, sur chacune des zones.

Précision importante concernant la délimitation des sites :

Le contour du périmètre de consultation puis de désignation a été défini sur un fond de carte à l'échelle 1/25000^{ème}. La concertation locale a permis, site par site, de repositionner ce périmètre par rapport aux réalités écologiques (photo aériennes) et foncières (cadastre) afin notamment de pouvoir aboutir à un périmètre réellement applicable dans la perspective des contrats de gestion (contrats Natura 2000 et CAD) des sites qui devront être établis à l'échelle parcellaire. Ce travail de repositionnement devra également permettre de disposer d'un zonage plus « lisible » au niveau du PLU.

B - Description et analyse de l'état initial

Nom du site	Communes concernées	Superficie du site
→ 15 SITES EN SAVOIE		446 ha
<i>Crosagny / Beaumont / Braille</i>	Albens	56,7
<i>Les Granges</i>	Albens	11,7
<i>Le Longeret</i>	Albens	2,3
<i>La Deysse sud (Perraille/Roasson)</i>	Albens, La Biolle, Mognard, Saint Girod.	117
<i>La Deysse centre (Châtelard)</i>	Albens, Saint Girod.	47,6
<i>La Deysse nord (Pré Rose)</i>	Albens	27,7
<i>Le Parc</i>	La Biolle	17,8
<i>Les Villards</i>	La Biolle	42,5
<i>Les Ires</i>	Epersy, Mognard	18,9
<i>La Plesse</i>	St Offenge-Dessous	29,9
<i>Les Nantets</i>	St Offenge-Dessous	2,2
<i>Chevilly</i>	Grésy-sur-Aix	15,3
<i>Les Bauches</i>	Drumettaz-Clarafond	7,7
<i>Les Potis</i>	Drumettaz-Clarafond	16,4
<i>Les Saveux</i>	Drumettaz-Clarafond	32,2
→ 29 SITES EN HAUTE-SAVOIE		160 ha
<i>Crosagny / Beaumont / Braille</i>	Bloye et Saint Félix	43,2
<i>Le Bolliet</i>	Alby sur Chéran	0,88
<i>Les Charmottes</i>	Bloye, Rumilly	13,7
<i>Bel air ouest</i>	Bloye, Marigny Saint Marcel, Rumilly	5,04
<i>Le Gambé</i>	Chavanod	3,15
<i>Tines</i>	Chavanod	0,93
<i>Chez Chassot</i>	Chavanod	2,05
<i>Les Mièges</i>	Cusy	16,07
<i>Meurat</i>	Cusy	1,61
<i>Les Vorges</i>	Marcellaz Albanais	13,81
<i>La Grelaz</i>	Marigny Saint Marcel	5
<i>Vieux Marigny</i>	Marigny Saint Marcel	12
<i>Les Grands Crêts nord</i>	Montagny Les Lanches	1,6
<i>Laydevant</i>	Montagny Les Lanches	4,2
<i>Le Plaisir</i>	Quintal	3,34
<i>Les Courbes</i>	Quintal	1
<i>Pré Canet nord</i>	Rumilly	6,15
<i>Ouest de Blanly</i>	Saint Félix	1,25
<i>Chez Metra</i>	Saint Félix	2,06
<i>La Mulatière</i>	Saint Sylvestre, Marcellaz Albanais	2,68
<i>Balmont</i>	Seynod	3,75
<i>Carré Ouest</i>	Seynod	1,9
<i>Chez Murgier</i>	Seynod	1
<i>Creules et Lesse</i>	Seynod	2,8
<i>Lombards</i>	Seynod	0,86
<i>Verduns</i>	Seynod	1,85
<i>Le Sauget</i>	Viuz la Chiésaz	2,81
<i>Chez Lavy</i>	Viuz la Chiésaz	1,09
<i>Chiésaz sud</i>	Viuz la Chiésaz	4,17

TOTAL réseau : 43 sites	21 communes	606 ha
--------------------------------	--------------------	---------------

B-1. Informations générales sur les sites

B-1.1. Situation géographique et administrative

La région de l'Albanais est située sur les deux départements savoyards entre les massifs des Bauges à l'est, la chaîne de la Chambotte, du Mont Clergeon puis du Gros Foug à l'ouest. Elle atteint l'agglomération d'Aix les Bains au sud et celle d'Annecy au nord.

Le paysage de l'Albanais se présente comme une succession de vallonnements bocagers de polyculture-élevage. Les milieux forestiers se limitent à l'état de petits boisements de feuillus situées sur les collines (chênaie et châtaigneraies) ou les bas de versant bordant les cours d'eau.

Six communes sur les vingt et une qui constituent ce réseau adhèrent au Parc Naturel Régional du massif des Bauges : Saint-Offenge-Dessous et Epersy (73), Alby sur Chéran, Cusy, Quintal, Viuz la Chiésaz (74).

En Savoie le réseau comprend quatorze sites dont un regroupant trois entités et s'étire sur 20 km du nord au sud, entre 275 et 570 mètres d'altitude. Onze sites sont groupés dans un périmètre de 10 km de diamètre environ, tandis que les trois marais de Drumettaz-Clarafond sont nettement excentrés. Huit communes sont concernées sur l'ensemble du périmètre de l'Albanais savoyard : Albens, Drumettaz-Clarafond, Epersy, Grésy-sur-Aix, Mognard, La Biolle, Saint-Girod et Saint-Offenge-Dessous. Ces communes sont regroupées au sein de deux communautés de communes : celle du Canton d'Albens et celle du Lac du Bourget.

Les vingt huit sites de la partie haut-savoiarde s'étagent à des altitudes variant entre 355 mètres à Rumilly et 835 mètres au pied du massif des Bauges sur la commune de Quintal. Ils se répartissent sur treize communes regroupées dans trois EPCI : la Communauté de communes du Pays d'Alby : Cusy, Saint Félix, Saint Sylvestre, Alby sur Chéran, Viuz la Chiésaz, la Communauté de communes du canton de Rumilly : Bloye, Marcellaz Albanais, Rumilly, la communauté d'agglomération d'Annecy : Chavanod, Montagny les Lanches, Seynod, Quintal, et la commune de Marigny Saint Marcel qui n'appartient à aucune communauté.

Le site des étangs et marais de Crosagny Beaumont est commun aux deux départements. Il s'étend sur la commune de Bloye (74), propriétaire du marais de Beaumont et sur les communes de Saint Félix (74) et d'Albens (73) regroupées au sein du Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation de l'Étang de Crosagny (SIREC).

B-1.2. Statut foncier

Pour la plupart des sites, il s'agit de propriétés privées souvent morcelées. Ainsi l'étang de Crosagny est privé mais la gestion en est confiée par le propriétaire au SIREC (Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation de l'Étang de Crosagny). En Savoie, une partie des marais des Saveux (Drumettaz-Clarafond) et des Ires (Epersy et Mognard) est acquise par leurs communes respectives. Pour le marais des Ires, cette acquisition a été faite en copropriété avec le conservatoire de Savoie, CPNS.

En Haute-Savoie, le marais de Beaumont a été acquis par la commune de Bloye. Une convention de gestion a été signée entre la commune, l'association communale de chasse agréée, l'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny, AEMC, et le conservatoire de Haute-Savoie, ASTERS.

B-1.3. Règlements d'urbanisme

B-1.3.1. Documents communaux

Sept des huit communes savoyardes et douze des treize communes haut-savoyardes concernées sont dotées d'un POS ou d'un PLU en cours de révision. Les communes de Saint-Girod (73) et de Montagny les Lanches (74) n'en étant pas encore pourvues, elles sont soumises à la réglementation du code de l'urbanisme sur la base de leur carte communale.

Sur les 43 zones humides du réseau, 4 présentent actuellement un classement incompatible avec les objectifs de conservation et permettant de les rendre constructibles ou aménageables. Il s'agit sur la commune de Seynod (74) des marais de Creules et Lesse, des Lombards, des Verduns qui sont classés en NA. En Savoie, le marais des Potis sur la commune de Drumettaz-Clarafond présente également une partie classée en zone U.

B-1.3.2. Documents intercommunaux

La cohérence en matière d'orientations d'aménagement du territoire relève de plus en plus de l'échelon intercommunal au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Le territoire de l'Albanais est inclus pour sa partie savoyarde dans le SCOT de "métropole Savoie". En Haute-Savoie, c'est un SCOT spécifique au territoire de l'Albanais qui est élaboré par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le Développement de l'Albanais, le SIGAL.

La prise en compte des zones humides dans ces documents relevant de l'intercommunalité est traitée au chapitre C-3.1. *Mise en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.*

B-1.4. Dispositifs de gestion/protection des milieux et de la ressource en eau

B-1.4.1. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Deux sites savoyards sur la commune de La Biolle, les marais des Villards et du Parc, et le site haut-savoyard des Vorges sur la commune de Marcellaz Albanais bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

B-1.4.2. Contrat de bassin versant du lac du Bourget

Les sites appartenant au bassin versant du lac du Bourget sont concernés par ce contrat dont les premières opérations débutent en 2003. Le volet A de ce contrat qui est destiné à l'amélioration de la qualité de la ressource doit permettre de traiter les principales sources de pollutions industrielles, domestique ou agricoles (bâtiment d'élevage...) qui affectent ces zones humides. Le volet B sera lui consacré à la gestion et à la restauration écologique des zones humides du bassin versant et financera sur neuf des quatorze sites du réseau savoyard, une très grande partie des actions qui doivent y être menées.

B-1.4.3. SAGE

Outre ces actions concrètes, le contrat de bassin versant a initié un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux au niveau du bassin de la Deysse et concerne plus ou moins directement six sites savoyards, deux sites haut-savoyards et le site interdépartemental de Crosagny Beaumont. Il devrait déboucher sur un certain nombre de dispositions réglementaires contribuant à l'amélioration de la ressource en eau.

B-1.4.4. Contrat de Rivière Chéran

Le contrat de rivière du Chéran est engagé depuis 1997 par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Chéran (SMIAC). Un bilan après cinq années de fonctionnement a été réalisé en 2002 et une deuxième phase du contrat a été engagée pour cinq ans (2003/2008) avec de nouveaux objectifs. Sous l'objectif général B restaurer, mettre en valeur la rivière, est inscrit le nouvel objectif opérationnel B7 conserver, réhabiliter les zones humides.

Sont concernés treize sites du réseau de zones humides de l'Albanais sur sept communes de Haute-Savoie. A ces sites, il conviendra de rajouter les autres milieux humides du bassin versant du Chéran non désignés au titre de Natura 2000 mais présentant un intérêt hydraulique ou patrimonial.

B-2. Facteurs physiques

Les données qui sont présentées ont pour but d'apporter une information générale et concise sur les paramètres physiques qui caractérisent globalement ce secteur de l'Albanais. Cette partie ne vise donc pas à analyser ces facteurs pour chaque site. Des informations se rapportant à certains sites seront toutefois utilisées dès lors qu'elles permettent d'illustrer des facteurs communs à l'ensemble du réseau.

B-2.1. Climat

L'Albanais bénéficie des flux dominants d'ouest qui apportent des précipitations abondantes et régulièrement réparties sur l'ensemble de l'année. Si la chaîne de l'Epine et les massifs du Clergeon et du Gros Foug qui la prolongent vers le nord réduisent en partie l'effet des vents d'ouest et du nord (bise), ce phénomène est encore accentué par la topographie environnante qui atténue l'évaporation et en accentue l'hygrométrie. Cette particularité liée au relief, influence également les températures en en atténuant les amplitudes ($5,8^{\circ}\text{C} < \text{moy} < 15,8^{\circ}\text{C}$). Les hivers sont relativement cléments (min = $-1,6^{\circ}\text{C}$) avec 24 jours de précipitations neigeuses, tandis que les températures estivales atteignent 27°C en juillet (à l'exception des records de température enregistrés durant l'été 2003).

B-2.2. Topographie

L'altitude moyenne du réseau de zones humides est de 400 mètres en Savoie et de 500 mètres en Haute-Savoie. Les deux extrêmes étant situées à 275 m pour le marais des Saveux à Drumettaz-Clarafond et à 835 mètres pour le marais des Courbes à Quintal. En Savoie, les pentes des vallons qui entourent ces zones humides sont en général faibles et n'excèdent jamais plus de 10%. En Haute-Savoie elles sont parfois plus importantes.

B-2.3. Géologie, pédologie

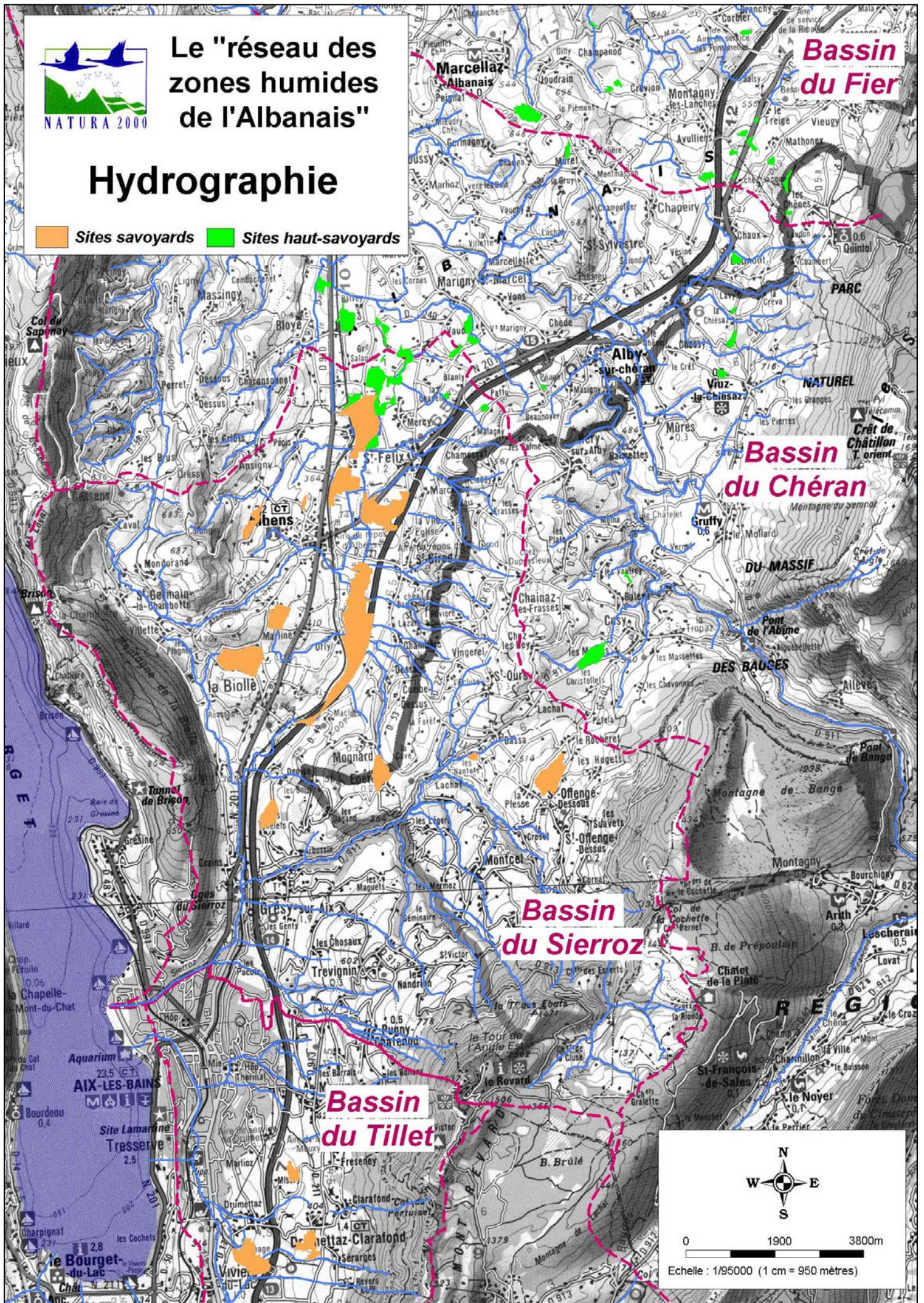
Les zones humides de l'Albanais se situent sur une vaste étendue molassique s'étendant entre Rumilly, Annecy et Albens et qui atteint au sud la dépression du lac du Bourget au niveau d'Aix-Les-Bains. Cette molasse a été plissée lors de la mise en place des chaînons jurassiens, créant ainsi les collines et les dépressions à l'origine du relief de l'Albanais. Au quaternaire, une couverture d'alluvions s'est déposée sur cette molasse. Lors des phases d'érosion glaciaire, ces alluvions se sont maintenues au niveau des dépressions alors qu'elles ont été décapées au niveau des collines environnantes, provoquant à nouveau l'affleurement de la molasse.



Le "réseau des zones humides de l'Albanais"

Hydrographie

 Sites savoyards  Sites haut-savoyards



Le profil ci-contre résulte d'une coupe réalisée d'après la carte géologique pour les marais des Ires et de Chevilly. Ce schéma de principe ainsi que les ordres de grandeurs des différentes couches sont donc à considérer à titre indicatif et présentent de fortes variations entre les sites.

D'une façon générale, la couche de surface de ces marais est constituée d'un mélange de tourbes (dépôt lacustre), d'argiles fines issues du retrait glaciaire et de sables entraînés depuis les collines par ruissellement. Les parties les plus basses sont en général occupées par des tourbes dont l'épaisseur peut dépasser plusieurs mètres (marais des Villards et du Parc). Cette couche se réduit ensuite au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre du marais. Le sol présente alors des horizons où l'argile, les limons et les sables plus ou moins grossiers sont associés en proportions variables.

Les sols lourds et parfois hydromorphes de l'Albanais sont à l'origine de la végétation typique de bas marais à carex ou laîche, qui occupe les secteurs centraux de ces zones humides. Les rebords des marais soumis à un battement plus important de la nappe permettent le développement de formations de prairies à molinie. Les différents habitats humides que l'on retrouve sur les sites sont décrits au chapitre B-3. «Patrimoine naturel».

B-2.4. Hydrographie

○ Description

Quatorze zones humides du réseau dont onze en Savoie, deux en Haute Savoie et une sur les deux départements sont situées sur le bassin versant du Sierroz (133 km², 145 km de linéaire de cours d'eau dont 60 pour la Deyse) qui draine plus de 90% du territoire de l'Albanais savoyard. Parmi celles-ci, dix sont situées sur le sous-bassin versant de la Deyse qui est le principal affluent du Sierroz. Les trois zones humides excentrées de Drumettaz-Clarafond appartiennent au bassin versant du Tillet (49,5 km² et 50 km de linéaire de réseau).

Sur le bassin du Sierroz, la superficie cumulée des sites ne représente que 3,7 % et sur celui du Tillet, cette proportion descend à 1,1 %. La plupart des périmètres compte une proportion parfois importante de zones périphériques (milieux agricoles) non humides. Cette proportion atteint par exemple près de la moitié des deux plus grands sites du réseau (Crosagny-Beaumont et marais de la Deyse). La proportion occupée par les zones humides au sens strict, n'excède donc pas 1,5% des bassin- versants du Sierroz et du Tillet.

En Haute-Savoie, les zones humides se répartissent sur trois bassins versants : celui de la Deyse pour quatre sites sur les communes de Saint Félix et de Bloye, celui du Fier pour treize sites situés sur les communes de Chavanod, Marcellaz Albanais, Montagny les Lanches, Quintal et Seynod, et enfin celui du Chéran pour treize sites situés sur les communes d'Alby sur Chéran, Bloye, Rumilly, Marigny Saint Marcel, Cusy, Saint Sylvestre, Viuz la Chiésaz et Seynod (marais de Balmont).

Si l'on prend le bassin versant de la partie haut savoyarde du Chéran qui abrite treize sites, on compte un linéaire de 28 km pour le Chéran lui même auquel il faut ajouter les 93 km des

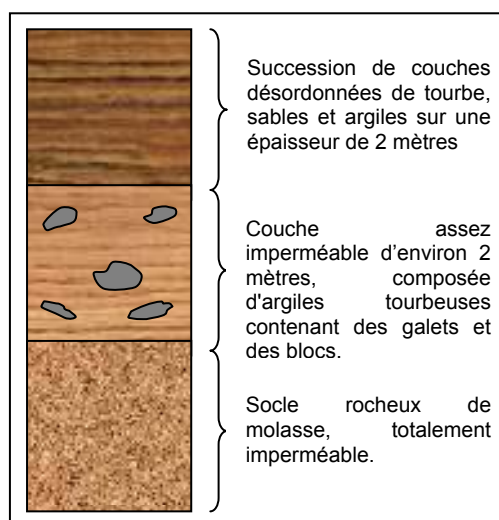


Figure 2 : Coupe pédologique schématique des marais de l'Albanais (d'après F CHAZARENC, 1999, modifié)

principaux affluents soit un total de 121 km sur un bassin de 220 km². La surface des zones humides retenues au titre du réseau Natura 2000 ne représente que 0,3% de ce bassin versant.

La répartition des surfaces par bassin versant apparaît dans le tableau ci-dessous, à l'exception des zones humides situées sur le bassin du Fier très faiblement concerné.

BASSIN VERSANT DU SIERROZ = 133 Km²

Nom du site	Communes concernées	Superficie du site (ha)
Crosagny / Beaumont / Braille	Albens pour la Savoie	56,7
	Bloye et Saint Félix pour la Haute Savoie	43,2
<i>Ouest de Blanly</i>	Saint Félix	1,2
<i>Chez Metra</i>	Saint Félix	2
<i>Les Granges</i>	Albens	11,7
<i>Le Longeret</i>	Albens	2,3
<i>La Deysse sud (Perraille/Roasson)</i>	Albens, La Biolle, Mognard, Saint Girod.	117
<i>La Deysse centre (Châtelard)</i>	Albens, Saint Girod.	47,6
<i>La Deysse nord (Pré rose)</i>	Albens	27,7
<i>Le Parc</i>	La Biolle	17,8
<i>Les Villards</i>	La Biolle	42,8
<i>Les Ires</i>	Epersy, Mognard	18,9
<i>La Plesse</i>	St Offenge-Dessous	29,9
<i>Les Nantets</i>	St Offenge-Dessous	2,2
<i>Chevilly</i>	Grésy-sur-Aix	15,3
14 sites	9 communes	493 ha soit 3,7% du bassin

BASSIN VERSANT DU TILLET = 49,5 Km²

Nom du site	Communes concernées	Superficie du site (ha)
<i>Les Bauches</i>	Drumettaz-Clarafond	7,7
<i>Les Potis</i>	Drumettaz-Clarafond	16,4
<i>Les Saveux</i>	Drumettaz-Clarafond	32,2
3 sites	1 commune	55,3 ha soit 1,1% du bassin

BASSIN VERSANT DU CHERAN (partie haut savoyarde) = 220 Km²

Nom du site	Communes concernées	Superficie du site
<i>Le Biollet</i>	Alby sur Chéran	0,9
<i>Les Charmottes</i>	Bloye, Rumilly	13,7
<i>Bel air ouest</i>	Bloye, Marigny Saint Marcel, Rumilly	5
<i>Les Mièges</i>	Cusy	16
<i>Meurat</i>	Cusy	1,6
<i>La Grelaz</i>	Marigny Saint Marcel	5
<i>Vieux Marigny</i>	Marigny Saint Marcel	12
<i>Pré Cannel nord</i>	Rumilly	6,5
<i>La Mulatière</i>	Saint Sylvestre, Marcellaz Albanais	2,7
<i>Balmont</i>	Seynod	3,75
<i>Le Sauget</i>	Viuz la Chiésaz	2,8
<i>Chez Lavy</i>	Viuz la Chiésaz	1,1
<i>Chiésaz sud</i>	Viuz la Chiésaz	4,2
13 sites	9 communes	75,2 ha soit 0,3 % du bassin

○ Rôles fonctionnels

Bien que ces "infrastructures" naturelles aient une fonction essentielle et irremplaçable dans le cycle de l'eau, les études permettant de quantifier ce rôle sont rares et inexistantes pour L'Albanais. On évalue ainsi souvent ce rôle de façon indirecte, en constatant les problèmes que

la disparition de ces milieux induisent sur la ressource en eau : sévérité des étiages, recrudescence des inondations.

Les 43 sites du réseau ne représentant qu'une infime proportion du territoire de l'Albanais (environ 2%), il est par conséquent essentiel de rappeler que ne transite par ces zones humides qu'une proportion très mineure de la ressource en eau de surface des bassins versants. L'essentiel de cette ressource atteint en effet le réseau hydrographique en transitant par des sols occupés par d'autres types de milieux : milieux agricoles, zones urbanisées. Ceci permet de reconsidérer l'importance quantitative que jouent aussi les autres espaces dans le domaine du transit de la ressource en eau sur un bassin versant.

Ce constat n'a pas pour but de minimiser le rôle fonctionnel joué par ce réseau de zones humides, mais plutôt de préciser que ce rôle est plus d'ordre qualitatif que quantitatif. D'une part les zones humides sont situées sur des terrains plats, souvent en bas de versant donc offrant un volume potentiel de stockage rapide important. D'autre part, ces sites tolèrent mieux que d'autres (zones habitées, zones cultivées) la présence d'eau prolongée. Enfin, la nature de la végétation qui les couvre est plus apte à constituer des réserves d'eau pour alimenter, en période de sécheresse, les bassins situés à l'aval (expérience de l'été 2003).

○ Qualité physico-chimique

Dans les quarante trois sites du réseau, les cours d'eau ne sont pour la plupart représentés que par des ruisseaux typiques de têtes de bassin versant ("chevelus"). Toutefois, on doit noter l'exception que constitue la Deysse, véritable cours d'eau issu des marais hauts savoyards situés sur les communes de Bloye et de Saint Félix et qui traverse ensuite, les marais d'Albens situés à l'aval.

Le diagnostic réalisé dans le cadre des études préliminaires au contrat de lac du Bourget situe le cours principal du Sierroz à un niveau bon à très bon dans la partie précédant son entrée dans l'agglomération aixoise. La Deysse et le Tillet ayant subi des aménagements plus importants de leur bassin versant (urbanisation, industrialisation et intensification agricole), ces cours d'eau apparaissent nettement plus altérés, tant au niveau de la qualité physique de leur cours qu'au niveau de la qualité chimique de leurs eaux.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement du Chéran (SMIAC) synthétise les données de suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du contrat de rivière. L'évolution entre les relevés de 1994 et ceux de 2002 montrent une nette amélioration de la qualité physico chimique avec une bonne qualité sur l'ensemble du cours haut savoyard à l'exception de la Nephaz qui ne présente encore qu'une qualité passable.

Concernant les marais appartenant au réseau, quatre sites savoyards (Chevilly, les Ires, la Plesse, Perraille-Roasson) et deux sites hauts savoyards (Chiésaz sud; Mulatière) témoignent de signes indiscutables de pollutions d'origines :

- agricole : rejets de bâtiments d'élevage ou salle de traite, lessivage de fertilisants.
- industrielle : rejets ponctuels dans les secteurs situés le long de la Deysse .
- ménagère : bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement, exutoire de stations d'épuration.

○ Qualité hydrobiologique

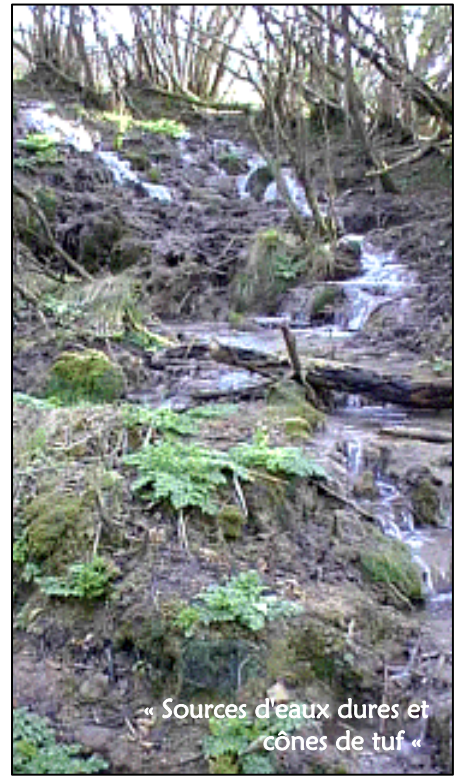
Les mesures IBGN obtenues sur plusieurs points du réseau hydrographique savoyard traduisent une qualité globalement moyenne à médiocre pour le Tillet et la Deysse ainsi que pour l'aval du Sierroz. Sur le bassin haut savoyard du Chéran, le suivi réalisé dans le cadre du



Forêts alluviales le long de la Devsse.



Mégaphorbiaie La Devsse



« Sources d'eaux dures et cônes de tuf »



« Bas marais calcaire » Les Villards



« Cladiaie » Les Villards



Tourbière de transition Les Ires



Prairie à Molinie et Reine des prés Les Ires

Planche photographique 1 : Habitats de la Directive présents dans la partie savoyarde du réseau de zones humides de l'Albanais (Clichés : Manuel Bouron, ASTERS)

contrat de rivière montre que la qualité hydrobiologique est bonne à très bonne. Par contre sur les affluents comme le Dadon ou la Néphaz, cette qualité devient passable à mauvaise.

○ Métaux lourds, hydrocarbures

Les données relatives à ces différentes catégories traduisent également une situation parfois inquiétante notamment pour le Tillet qui présente des taux anormaux en éléments métalliques (Plomb et Cuivre). Sur le site des Saveux, le ruisseau du Nant Bonnet collecte des eaux de lessivages de l'A41 et fait donc l'objet de pollutions ponctuelles lors des épisodes pluvieux.

En Haute-Savoie, en amont du site des étangs de Crosagny / Beaumont sur le ruisseau du Nant Bresset, la pollution va faire l'objet d'une étude de risques en collaboration avec l'AREA. Elle intégrera le problème des lessivages sur l'autoroute A41 ainsi que les aménagements à prévoir pour assurer une rétention, en cas d'accident mettant en cause un véhicule transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses. Un suivi de ce type devrait être également être mené pour le nant Borré en aval de l'autoroute et de la zone industrielle d'Alby sur Chéran.

B-3. Patrimoine naturel

Sont ici principalement décrits les enjeux relevant de la directive européenne Habitats. Sont également citées les espèces non concernées par cette directive mais qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire national ou régional, ainsi que les espèces identifiées qui, compte tenu de leur rareté, méritent une attention particulière.

B-3.1. Habitats (en gras figurent les habitats d'intérêt communautaire)

○ Milieux aquatiques

Parmi les quarante trois sites du réseau, les étangs de Crosagny, Beaumont et Braille sont les seuls à comporter des étendues importantes d'habitats aquatiques stagnants. Certains sites possèdent des cours d'eau dont la plupart sont de simples ruisselets de têtes de bassin versants. La Deysse (site de Crosagny et de Perraille-Roasson) est le seul cours d'eau de gabarit important au sein du réseau de site.

○ Milieux terrestres

Six grands types d'habitats d'intérêt communautaire sont présents dans ce réseau. Les **tourbières de transition** à Trèfle d'eau ne représentent que de très faibles superficies. Situées dans les secteurs saturés en eau de façon permanente, elles sont toujours intégrées aux **bas-marais calcaires** à Carex de Davall et à choin noirâtre qui constituent avec les **cladiaies**, l'essentiel de ces prairies humides.

Localisée sur des sols présentant des conditions pédologiques et hydrologiques très différentes, la **prairie à molinie** n'est rencontrée que sur deux sites du réseau savoyard, alors qu'elle est présente sur quatorze sites haut-savoyards soit la moitié de ceux ci.

La **mégaphorbiaie** à Pétasite hybride n'est également connue de tout l'Albanais que sur une petite seule station savoyarde au contact de la Deysse.

Les sources d'eaux dures et les cônes de tuf associés ne se rencontrent que sur quatre sites de Haute-Savoie. Ces habitats herbacés remarquables sont souvent associés à d'autres groupements, qui bien que non visés par la Directive doivent être considérés comme indissociables. Il s'agit notamment des prairies à filipendule et des grandes cariçaies.

Selon leur passé d'utilisation anthropique, ces habitats sont observés à différents états de colonisation par le roseau. Celui-ci constituant des roselières pures après une quinzaine d'années d'abandon, lesquelles sont à leur tour colonisées au bout de plusieurs dizaines d'années par des formations boisées : saulaies, aulnaies puis **aulnaie-frênaies des ruisselets et des sources**.

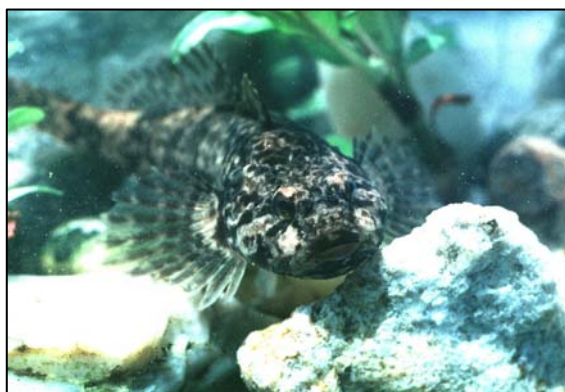


Planche photographique 2 : Espèces visées par la Directive Habitats présentes dans le réseau de zones humides de l'Albanais

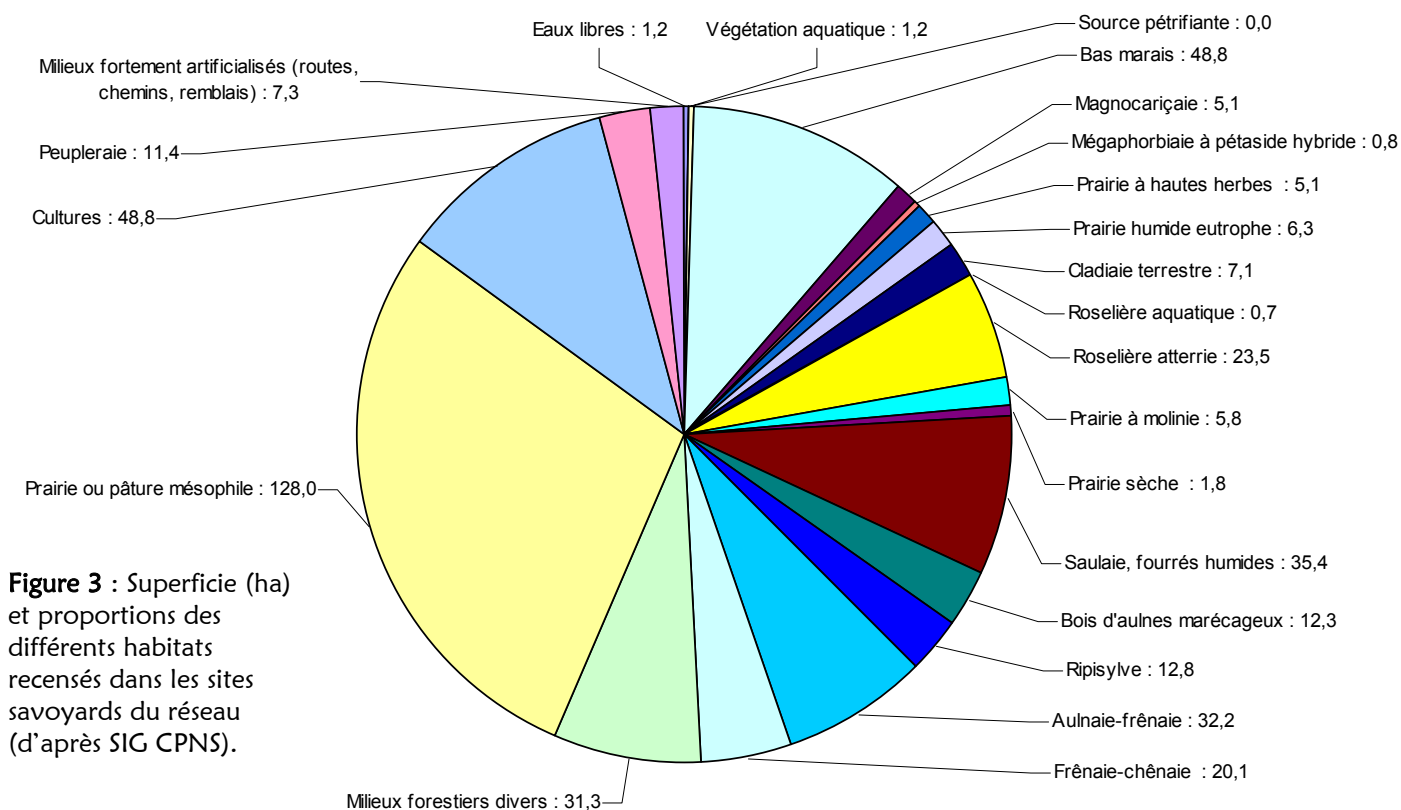


Figure 3 : Superficie (ha) et proportions des différents habitats recensés dans les sites savoyards du réseau (d'après SIG CPNS).

B-3.2. Espèces

Compte tenu du nombre important d'espèces patrimoniales présentes dans le réseau, sur la planche photographique ci-contre ont uniquement été illustrées les espèces inscrites à la Directive Habitat. Ces espèces figurent en gras dans le texte.

B-3.2.1. Flore

Le réseau abrite actuellement une espèce végétale d'intérêt européen et protégée au niveau national, la discrète orchidée **Liparis de Loesel**, 24 autres plantes protégées dont 8 sur le plan national.

L'Utriculaire intermédiaire ou le potamot à feuille de renouée, bien que non protégées, appartiennent toutefois aux espèces les plus rares des zones humides de plaines et ne sont actuellement connues que sur deux sites. De nombreuses autres espèces (Samole de Valérand, Oenanthe de Lachenal...) bien que plus fréquentes à l'échelle du réseau, appartiennent toutefois à cette flore dont la répartition se limite exclusivement aux zones humides.

Au total, ce réseau de zones humides abrite environ les trois quart de la flore protégée des marais de plaine de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que de nombreuses espèces qui bien que ne bénéficiant pas d'un statut réglementaire, sont considérées comme rares et figurent à ce titre sur les listes rouges de plantes menacées de disparition.

B-3.2.2. Faune

B-3.2.2.1. Vertébrés

○ Avifaune

Avec la disparition du Courlis cendré depuis le milieu des années 90, les enjeux concernant l'avifaune nicheuse de ces zones humides sont désormais surtout représentés par les espèces liées aux roselières aquatiques ou en voie d'atterrissement :

- Le Blongios nain et la Locustelle luscinoïde : présence limitée au site de Crosagny-Beaumont,
- Le Pic mar : présence limitée au site de la Grêlaz

- La locustelle tachetée : présente à Crosagny-Beaumont et au marais des Villards,
- La Rousserolle effarvate et la Rousserolle verderolle, le Bruant des roseaux et le Râle d'eau : présents sur les sites comprenant des roselières
- Le Martin-pêcheur et le Cincle plongeur : présents sur la Deysse

Les milieux limitrophes bocagers hébergent également des passereaux tels que la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette grisette, l'Alouette des champs, le Traquet pâtre ou le Moineau friquet dont les populations se sont fortement réduites dans l'ensemble de l'Albanais, transformé par l'agriculture intensive et l'urbanisation. Au niveau des espèces n'exploitant ces marais qu'en période migratoire ou hivernale, figurent notamment plusieurs limicoles telles que la Bécassine des marais, la Bécasse des bois ou le Chevalier cul-blanc dont les effectifs ont également connus un fort déclin dans un contexte de régression généralisée des zones humide en France.

O Amphibiens

Les principaux enjeux de niveau européen résident dans la présence de la **Rainette arboricole** dont il ne semble persister qu'une seule population à l'étang de Beaumont et dans celle du **Sonneur à ventre jaune** sur les sites hauts savoyards de Gambé, commune de Chavanod et de La Mulatière, communes de Saint Sylvestre et Marcellaz Albanais. D'autres espèces également protégées telles que la Grenouille agile, le Crapaud commun ou le Triton helvétique sont encore présentes sur un nombre de sites plus important.

Pour tous ces amphibiens, la destruction des zones humides a provoqué une très forte réduction du nombre de sites de ponte. La multiplication des obstacles routiers a par ailleurs, plus que pour d'autres groupes de la faune, été un facteur de destruction et de fragmentation des populations dont certaines autrefois très abondante, sont désormais réduites à quelques dizaines d'individus.

O Poissons

Seuls le réseau savoyard comporte des tronçons de cours d'eau hébergeant des espèces d'intérêt communautaire ; le **Blageon** et le **Chabot**. Les populations de ces espèces sont comme pour celles les batraciens, en fort déclin depuis une trentaine d'années.

O Mammifères

Les enjeux patrimoniaux se situent dans ce groupe au niveau de petits rongeurs : le **Muscardin** et le Rat des moissons qui sont inféodés aux haies et zones broussailleuses du bocage ainsi qu'aux roselières sèches.

B-3.2.2.2. Invertébrés

O Crustacés

L'**Ecrevisse à pieds blancs** ne se maintient dans l'Albanais que dans quelques stations situées en tête de bassin versant. Il s'agit sans aucun doute de l'espèce animale la plus menacée de ce réseau de zones humides en raison de la faiblesse des effectifs de ses populations (quelques individus) et de leur isolement géographique. Bien qu'identifiée sur plusieurs petits cours d'eau de l'Albanais haut savoyard, cette espèce menacée n'est actuellement connue que dans un seul site du réseau de zones humides Natura 2000 sur le marais de Chevilly, commune de Grésy-sur-Aix (73).

O Insectes

La partie savoyarde du réseau compte quatre espèces relevant de la directive Habitat dont trois sont strictement inféodés aux zones humides. Il s'agit de deux espèces de papillons et une espèce de libellule

HABITATS				
Habitats de la directive (* = prioritaire)	Référence typologie Natura 2000	Référence typologie C.O.R.I.N.E	Correspondance Phytosociologique	
Marais alcalins - à Laïche de davall - à Marisque - à Choin noir	7210 7210 7230	54.2 53.3 54.21	<i>Caricion davallianae</i> <i>Cladietum marisci</i> <i>Schoenetum nigricantis</i>	
Tourbière de transition	7140	54.5		
Source d'eau dure et cônes de Tuf*	7220	54.12	<i>Cratoneurion</i>	
Prairies à molinie sur sol argilo-limoneux	6410	37.311	<i>Eu-molinion caeruleae</i>	
Mégaphorbiaie eutrophe	6430	37.7	<i>Filipendulion et Petasitum hybridi</i>	
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne*	91EO	44.31 et 44.33	<i>Carici remotae Fraxinetum</i> <i>Alnion glutinoso incanae</i>	
FLORE				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'intérêt patrimonial	Sites de présence	
			Savoie	H Savoie
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i>	Protection régionale	-	1
Choin ferrugineux	<i>Schoenus ferrugineus</i>	Protection nationale	-	4
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>	Protection régionale	-	1
Drosera à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale	-	1
Drosera à longues feuilles	<i>Drosera longifolia</i>	Protection nationale	1	2
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	Protection nationale	1	1
Hydrocotyle	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Protection régionale	5	2
Inule de Suisse	<i>Inula helvetica</i>	Protection régionale	-	6
Laïche des bourbiers	<i>Carex limosa</i>	Protection nationale	1	3
Laïche à épis rapprochés	<i>Carex appropinquata</i>	Protection régionale	7	18
Laïche à épis velus	<i>Carex lasiocarpa</i>	Protection régionale	1	2
Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i>	Protection régionale	-	3
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Protection nationale	-	1
Liparis de Loesel	<i>Liparis Loeselii</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	-	3
Œillet superbe	<i>Dianthus superbus</i>	Protection nationale	1	10
Ophioglosse langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Protection régionale	4	9
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	Protection régionale	7	7
Orchis de Traunsteiner	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>	Protection régionale	-	16
Orchis odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Protection régionale	-	4
Petite Utriculaire	<i>Utricularia minor</i>	Protection régionale	-	2
Peucedan palustre	<i>Peucedanum palustre</i>	Protection régionale	7	-
Potamot à feuilles de renouée	<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Espèce rare non protégée	1	-
Renoncule grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Protection nationale	1	1
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>	Protection régionale	6	11
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Protection nationale	1	-
Thélyptéris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Protection régionale	5	10
Utriculaire intermédiaire	<i>Utricularia intermedia</i>	Espèce rare non protégée	2	-
VERTEBRES				
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Européen (Directive Oiseaux)	2	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Protection nationale	2	
Locustelle luscinoïde	<i>Locustella luscinioides</i>	Protection nationale	1	
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Protection nationale	6	
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Protection nationale	1	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Protection nationale	8	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Protection nationale	8	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Protection nationale	6	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	2	
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)	1	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Départemental	7	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)	1	
Rat des moissons	<i>Mycromis minutus</i>	Européen - Liste rouge	6	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	1	
Blageon	<i>Leucistis souffia</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	1	
INVERTEBRES				
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Australopotamobius pallipes</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	1	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	1	
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	4	
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	1	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	3	
Fadet des tourbières	<i>Coenonympha tullia</i>	Liste rouge européenne - Protection nationale	2	

- Le **Cuivré des marais** est connu sur cinq sites (Villards, Parc, Braille, Pré rose, Pré Canet) avec des populations souvent inférieures à cinq individus contactés pour chaque site. Les milieux exploités sont des prairies humides pâturées extensivement ou fauchées irrégulièrement, ainsi que des friches humides. Présentant des effectifs réduits et géographiquement "isolés" dans les plaines de Savoie, cette espèce nécessite pour se maintenir, un territoire d'environ 50 à 100 ha où ses petites populations peuvent se déplacer et exploiter les stations les plus favorables à un instant donné. Cette situation est malheureusement de moins en moins rencontrée en raison de l'intensification des prairies ou de leur conversion en culture.
- Le **Damier de la succise** n'est connu dans l'Albanais savoyard que sur deux sites dont un appartient au réseau de zones humides. La petite population (vingt à trente individus en 2003) présente sur le site des Potis utilise une prairie humide fauchée annuellement.
- L'**Agriion de Mercure** n'est présente que sur deux sites, Les Bauches, commune de Drumettaz-Clarafond en Savoie et Balmont commune de Seynod en Haute-Savoie avec une population également réduite. Sa présence est potentielle sur le site des Tines, commune de Chavanod. L'espèce, particulièrement exigeante quant aux caractéristiques hydrologiques de son habitat (eaux d'origine phréatique stagnantes ou très lentes) est l'insecte le plus menacé de ce réseau.
- Sa conservation semble pouvoir s'envisager à l'échelle des sites si les caractéristiques hydrologiques de son habitat sont maintenues sur le plan qualitatif et quantitatif : l'atterrissement naturel des petites dépressions nécessitant toutefois probablement une régénération à moyen terme.
- Le **Lucane cerf-volant** est un coléoptère qui n'est actuellement connu que sur trois sites savoyards du réseau : Saveux, Chevilly et marais de la Deyse. Cette espèce n'est pas strictement liée aux zones humides mais plutôt aux milieux forestiers âgés du fait du développement de la larve dans les arbres morts.

En plus de ces espèces visées par la directive Habitats, on peut noter un autre papillon figurant sur la liste rouge européenne et désormais disparu en Savoie : le Fadet des tourbières. Il est présent sur les sites haut-savoyards des Grands Crêts nord sur la commune de Montagny les Lanches et de Balmont sur Seynod.

Enfin, sur le site de Crosagny-Beaumont, pas moins de trente deux espèces de libellules ont été identifiées, parmi lesquelles on peut souligner la Cordulie à taches jaunes qui figure en liste rouge européenne.

B-4. Evolution historique des sites

Ces zones humides ont en commun un passé d'exploitation par fauche. Celle-ci s'effectuait autrefois à la main, le produit récolté appelé "blache" et utilisé comme litière ou comme fourrage, étant dans la plupart des cas exportée hors du marais par des moyens non mécaniques.

Cette exploitation traditionnelle responsable de la qualité floristique des marais, car empêchant le développement du roseau au profit des espèces herbacées de plus petite taille, s'est interrompue définitivement sur la plupart des sites dans les décennies 60 à 70. Présentant des contraintes incompatibles avec les objectifs de rentabilité de l'agriculture intensive qui se met en place, les marais sont alors abandonnés. Perdant totalement leurs fonctions économiques et en partie leurs fonctions sociales, les zones humides suivent trois évolutions.

↳ Abandon lié à l'arrêt de récolte de la blache

L'interruption de la fauche, combinée à l'arrêt de l'entretien des fossés de drainage de ces anciennes prairies humides, a eu deux effets contradictoires. En effet, si l'arrêt de la fauche permet l'installation du roseau puis des espèces ligneuses aux dépens de la flore herbacée remarquable, le non entretien

des fossés et donc leur comblement a neutralisé leur effet drainant et permis une réhydratation de certains sites (Les Villards, les Ires, Chevilly).

Il en résulte donc paradoxalement une amélioration du potentiel hydrique de certains de ces marais, mais en l'absence de pratiques de fauche, cette amélioration se restreint au potentiel de stockage en eau. Les formations végétales de type roselière qui se développent ont fortement perdu en diversité botanique. A l'inverse, ces formations ont gagné au niveau de certaines espèces, notamment les oiseaux nichant dans les roseaux.

↳ **Disparition par drainage lié à la récupération de terrains agricoles**

La pression foncière dans des secteurs, où les terrains plats sont convoités, une certaine intensification vont provoquer des transformations radicales. Les marais situés le long de la Deysse ont été les plus touchés par cette intensification supposant drainage et labour, d'autant qu'elle a permis le développement de la maïsiculture et de la populiculture.

↳ **Disparition par remblaiement et urbanisation**

A l'exception des marais haut savoyards des Grands Crêts nord, remblayés aux 9/10ièmes, les zones centrales des marais du réseau ont été peu touchées. Par contre, les zones limitrophes ainsi que les proches bassins versants ont été altérées plus ou moins significativement par des remblaiements précédant des projets d'urbanisation (lotissements, ZAC). Les marais de la Deysse, de Chevilly, des Potis et des Saveux ont été les plus affectés par ces aménagements dont certains ont été réalisés en 2001, preuve que la prise en considération des zones humides dans les programmes d'aménagement reste encore une préoccupation secondaire au regard des enjeux économiques. Parmi les autres sites, certains ont été épargnés pour diverses raisons :

- Sites éloignés des secteurs urbanisés : marais des Nantets sur la commune de Saint Offenge Dessous.
- Sites où persiste une utilisation agricole du bassin versant malgré la présence de secteurs urbanisés à proximité : marais des Ires sur les communes d'Epersy et Mognard, des Bauches sur la commune de Drumettaz-Clarafond, de la Plesse sur la commune de Saint Offenge-Dessous, du vieux Marigny sur la commune de Marigny Saint Marcel, des étangs de Crosagny sur les communes de Saint Félix et d'Albens ou de Beaumont sur la commune de Bloye.
- Sites bénéficiant d'une protection réglementaire : marais des Villards et du Parc sur la commune de La Biolle, des Vorges sur la commune de Marcellaz Albanais protégés par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

C- Problématiques et objectifs de conservation

C-1. Principes de conservation du réseau

C-1.1. Cohérence et fonctionnalité écologique

Ce réseau abrite un cortège d'espèces qui, pour avoir développé au cours des temps des adaptations aux conditions écologiques contraignantes régnant dans ces zones humides, leur sont pour la plupart strictement inféodées. La localisation de ces espèces se restreint donc quasi exclusivement aux seules zones humides de ce réseau qui ne représente plus qu'une très faible proportion du territoire de l'Albanais (cf. § B-2.4). L'approche de conservation doit donc être globale, chaque site apportant à l'ensemble ses spécificités.

On n'effectuera donc pas de hiérarchisation des priorités de conservation, considérant que toute altération porte préjudice à l'intégrité de l'ensemble des sites. Ce principe étant posé, pour prétendre maintenir ou restaurer le "bon état de conservation" de ce réseau dont la fonctionnalité écologique a déjà été fortement altérée pour certains sites, il convient de prendre en compte deux objectifs fondamentaux.

☞ Intégrer le plus grand nombre de sites

Il s'agit de maximaliser la superficie disponible pour les espèces. Ce réseau qui ne représente qu'une infime proportion du territoire, ne comprend pas encore la totalité des zones humides de l'Albanais. Certaines d'entre elles, récemment répertoriées dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF), possèdent des espèces ou habitats justifiant dans l'avenir leur intégration à ce réseau. Ce réseau pourrait donc à terme contenir une cinquantaine de sites relevant d'un intérêt écologique majeur ainsi que d'autres petits sites dont l'intérêt réside surtout au niveau fonctionnel.

☞ Maintenir ou restaurer les possibilités de déplacement des espèces entre les sites du réseau

Que ce soit par voie terrestre ou aquatique, ce déplacement s'avère essentiel. Il doit permettre d'éviter l'isolement génétique des populations d'espèces, notamment animales comme l'Ecrevisse à pieds blancs, et favoriser la recolonisation de certains sites par des espèces autrefois présentes. Cette nécessité d'une connexion biologique entre les sites est et sera de plus en plus un problème majeur pour la conservation des espèces de ces zones humides. D'une part, cette connexion apparaît aujourd'hui déjà plus ou moins fortement altérée voire rompue, notamment pour les cours d'eaux dont certains tronçons sont devenus hostiles au déplacement des espèces (aménagements ou rejets polluants continus). Enfin, la conception d'opérations à l'échelle du réseau de site se heurte à la discontinuité du zonage Natura 2000 (effet "archipel").

C- 1.2. Implications sur le zonage des sites

Les zones humides jouant naturellement le rôle de récepteur des bassins versant, il est essentiel d'examiner les facteurs qui en périphérie des zones centrales à enjeux écologiques identifiés, sont susceptibles d'avoir une influence induite sur la conservation des espèces et des habitats.

Le réseau Natura 2000 met ainsi en avant la nécessité d'élargir l'approche habituellement adoptée qui restreint souvent le périmètre d'intervention aux seuls milieux à forte valeur écologique. De plus, sur la plupart des sites du réseau déjà gérés à des fins patrimoniales, cette approche se limite aux seules parcelles ne faisant plus l'objet d'usage agricole. Ceci exclut du champ de la réflexion les rares prairies humides riveraines encore entretenues dans un bon état de conservation par des pratiques de fauche ou de pâturage.

C-1.2.1. A l'intérieur des périmètres

Compte tenu des exigences de fonctionnement de ces zones humides et des usages qui s'y déroulent, les périmètres des sites Natura 2000 comprennent donc :

☞ Une zone centrale à forte valeur patrimoniale

Elle contient les enjeux écologiques majeurs. Dans la plupart des marais de l'Albanais, cette zone localisée dans la partie centrale la plus humide présente de fortes contraintes quant au contexte agricole actuel. Les sols y sont naturellement improductifs (pauvres en nutriments et saturés en eau) et impropres à une exploitation mécanique (portance très faible). C'est en revanche sur cette zone que les conservatoires et d'autres gestionnaires à vocation non économique sont amenés à intervenir dans le cadre d'opérations de restauration à finalité environnementale.

☞ Une zone périphérique

Elle ne possède pas d'intérêt écologique majeur comparativement à la zone centrale mais exerce une influence indirecte et parfois très significative sur cette dernière. Pour tous les sites, cette zone périphérique est largement dominée par des milieux à usages agricoles qui selon leur nature seront déterminants pour le fonctionnement de la zone centrale. Quelques sites contiennent également des milieux totalement artificialisés : habitations, zones d'activité économique, infrastructures. Il convient de rappeler ici que la procédure de désignation a été sensiblement différente entre la Savoie et la Haute-Savoie. Les zones périphériques n'ont été qu'exceptionnellement intégrées dans les sites haut-savoyards tandis qu'elles l'ont été en Savoie.

C- 1.2.2. A l'extérieur des périmètres

A l'extérieur du périmètre, les activités humaines peuvent également avoir une influence parfois directe et déterminante sur la zone humide. C'est notamment le cas des zones industrielles ou urbaines situées dans le bassin versant et qui peuvent être des sources potentielles ou effectives de rejets polluants pour le réseau hydrographique auquel appartient le site.

C-2. Analyse globale de la situation des sites

Le diagnostic porté sur l'état de conservation de ces zones humides prend en compte non seulement la situation des espèces/habitats qui la compose et la nécessité qui en découle d'y effectuer certaines opérations, mais également le contexte des activités humaines sur le proche bassin versant : proportion de prairies et de cultures, niveau d'intensification, présence de sources de pollutions (agricoles, industrielles ou domestiques) avérées ou potentielles, état d'artificialisation actuel et futur (zones urbanisées, artisanales, industrielles). Concernant les opérations de gestion à mener, trois cas de présentent :

- le maintien de la gestion actuelle des prairies humides par fauche et/ou du pâturage.
- la restauration ou la reprise de l'entretien sur les sites où l'abandon des pratiques de fauche est récent et/ou limité à une partie du site.
- la poursuite de l'évolution naturelle : la restauration de certaines anciennes prairies humides est inenvisageable car leur flore a trop fortement évolué sous l'effet de l'installation progressive du roseau. On préférera alors laisser l'habitat évoluer naturellement, favorisant ainsi l'avifaune des roselières, avec si nécessaire un entretien très épisodique. Une évolution naturelle sans intervention sera également favorable aux habitats forestiers humides remarquables (aulnaie, aulnaie-frênaie) dont la biodiversité s'accroît avec l'âge et qui sont, à l'échelle du réseau, quantitativement moins bien représentés que les prairies humides.

En terme de stratégie de conservation, l'important est donc de pouvoir maintenir à l'échelle du réseau un échantillon représentatif de tous les stades d'évolution de ces marais. La proportion entre ces différents stades pouvant par ailleurs évoluer dans le temps. Le tableau de la page suivante synthétise la situation actuelle.

Nom du site		Classement dans le document d'urbanisme communal Entre parenthèse : classement ne concernant qu'une proportion marginale du site.	Usages en vigueur sur le proche bassin versant			Nécessité de mise en œuvre d'actions pour la préservation ou la restauration des enjeux		
			Favorables	Actuellement encore favorables mais tendance à la dégradation	Problème(s) plus ou moins grave (s) déjà constaté(s)	Gestion en cours à maintenir	Actions d'entretien ou de restauration à engager ou à améliorer (x ou XX selon effort de restauration)	Evolution naturelle assurant la conservation des enjeux
<i>Crosagny, Beaumont Braille</i>	73 74	ND, NC. PLU en cours à Bloye	X			X		
<i>Les Granges</i>	73	NC	X				X	X
<i>Le Longeret</i>	73	ND		X			X	
<i>La Deyesse sud</i>	73	NC (ND)			X	X		X
<i>La Deyesse centre</i>	73	NC		X		X		X
<i>La Deyesse nord</i>	73	N C (ND)		X		X		X
<i>Le Parc</i>	73	ND.	X			X	X	X
<i>Les Villards</i>	73	ND.	X			X		
<i>Les Ires</i>	73	ND (NC)		X		X		
<i>La Plesse</i>	73	Nh			X		X	
<i>Les Nantets</i>	73	Nh	X			X		
<i>Chevilly</i>	73	ND, NC, périphérie aval : NB, NAD, UD.			X	X		
<i>Les Bauches</i>	73	NC	X				X	
<i>Les Potis</i>	73	NC, ND (UD au nord)		X			X	
<i>Les Saveux</i>	73	ND, NC		X		X		X
<i>Le Bolliet</i>	74	centre ND, périphérie NAC			X		XX	
<i>Les Charmottes</i>	74	Rumilly NDp, Bloye en cours		X			X	
<i>Bel air ouest</i>	74	Rumilly NDp, Bloye en cours	X				X	
<i>Le Gambé</i>	74	NC2 risques naturels		X			X	
<i>Tines</i>	74	ND	X				XX	
<i>Chez Chassot</i>	74	centre ND, périphérie : NC	X				X	
<i>Les Mièges</i>	74	ND	X				X	
<i>Meurat</i>	74	centre intérêt gén, péri NC	X				X	
<i>Les Vorges</i>	74	NDh	X				XX	
<i>La Grelaz</i>	74	NC	X				X	
<i>Vieux Marigny</i>	74	ND	X				XX	
<i>Grands Crêts Nord</i>	74	Marnu			X		XX	
<i>Laydevant</i>	74	Marnu	X				X	
<i>Le Plaisir</i>	74	NC	X				XX	
<i>Les Courbes</i>	74	ND	X				XX	
<i>Pré Canet nord</i>	74	NDp		X			X	
<i>Ouest de Blanly</i>	74	NDp	X			X		
<i>Chez Metra</i>	74	NDp	X			X		
<i>La Mulatière</i>	74	St Sylvestre NDp, Marcellaz NC		X			X	
<i>Balmont</i>	74	NDh		X			XX	
<i>Carré Ouest</i>	74	NDh	X				XX	
<i>Chez Murgier</i>	74	NDh		X			X	
<i>Creules et Lesse</i>	74	NA			X		XX	
<i>Lombards</i>	74	NA			X		XX	
<i>Verduns</i>	74	NA			X		XX	
<i>Le Sauget</i>	74	ND	X			X		
<i>Chez Lavy</i>	74	ND	X				X	
<i>Chiésaz sud</i>	74	ND			X		XX	X
Sites de Savoie			5	6	3	9	6	6
Sites de Haute-Savoie			16	6	6	3	26	
Site commun aux deux départements			1			1		
Total Albanais (43 sites)			22	12	9	13	32	6

C-2.1. Diagnostic de la situation des proches bassins versants

C-2.1.1. Etat actuel

On observe un contexte favorable pour le site commun aux deux départements, ainsi que pour cinq autres sites savoyards et seize hauts savoyards. Au total, ce sont donc 51 % des sites du réseau qui possèdent un bassin versant où les usages sont favorables à la conservation de la zone humide à long terme. La périphérie de ces sites est caractérisée par un maintien d'un système de polyculture-élevage encore peu intensif. En Haute-Savoie, les situations de relief marqué dans lesquelles sont insérés certains sites, ont été un facteur limitant à l'intensification agricole et aux projets d'infrastructures et d'urbanisation.

Par contre, le nombre de sites où l'environnement a tendance à se dégrader et/ou des problèmes graves ont été constatés, s'élève à vingt et un soit 49 % des sites du réseau.

Alors qu'elle a été jusque dans les années 90 la cause essentielle de régression des zones humides de l'Albanais, l'intensification agricole n'est plus aujourd'hui pour la plupart des sites, la principale menace. Deux sites savoyards (Chevilly, la Plesse) présentent toutefois des signes déjà avérés de dégradations. En Haute-Savoie, les problèmes constatés sur les proches bassins versants sont principalement dus au fort développement de l'Albanais en particulier à proximité des pôles d'activités de Rumilly et Annecy.

Sur les quarante trois sites du réseau et sous réserve de modifications récentes des documents d'urbanisme, seuls trois sites (voir partie B.1.3.1) de la commune de Seynod présentent actuellement des parcelles de zones humides dont le classement est incompatible avec les objectifs de conservation. Ce chiffre s'élève toutefois nettement si l'on considère, non pas la zone humide *sensu stricto* mais ses secteurs limitrophes qui pour certaines (Chevilly, la Deysse, Le Longeret) sont déjà plus ou moins partiellement urbanisées ou en voie de l'être. Le fort développement de zones d'activités (Rumilly, Annecy, Albens et Drumettaz), ainsi que l'urbanisation pavillonnaire sur le proche bassin versant de ces zones humides sont donc désormais les principales menaces.

C-2.1.2. Nécessité d'une mise en cohérence des politiques d'aménagement avec les objectifs de conservation

Si le SCOT de métropole Savoie a déjà identifié les sites Natura 2000 en tant qu'espaces naturels à préserver de l'urbanisme, ces enjeux de conservation devront également être une priorité côté haut savoyard pour le SCOT de l'Albanais élaboré par le SIGAL. La situation décrite ci-dessus ne pourra que s'aggraver si à proximité de ces zones humides, la consommation de l'espace est maintenue au niveau prévu dans les schémas de développement actuels. C'est donc également au niveau des zones périphérique de ces marais qu'une réflexion doit être menée. Ainsi, les orientations d'aménagement du territoire devront prendre en compte le fait que la plupart des sites sont de petite superficie et risquent ainsi d'être fortement affectés au niveau :

- de leur hydrologie : rejets d'eaux pluviales non maîtrisés, imperméabilisation du bassin versant...
- de leur relation (connexion) avec les écosystèmes périphériques : enclavement au sein de contextes périurbains ou de zones d'activités.

Le marais du Longeret, situé sur la commune d'Albens (73) illustre cette situation. D'une superficie de 2 ha, ce marais présente un petit bassin versant déjà partiellement urbanisé dans sa moitié sud. A l'ouest, le projet de lotissement de deux parcelles de prairies limitrophes portera inévitablement atteinte au fonctionnement hydraulique du marais. Les marais de la Deysse sont également fortement concernés puisque le projet de voie contournement d'Albens, l'extension de la ZAC de cette même commune, ainsi que la création d'une autre ZAC sur St Félix, vont dans

un avenir proche également fortement modifier les secteurs périphériques de ces zones humides.

De la même façon, les zones humides situées sur les communes de la communauté d'agglomération d'Annecy (74) sont concernées par un important projet de zone intercommunale d'activité. L'étude de faisabilité engagée par la C2A et le diagnostic écologique de la commune de Seynod devront intégrer l'importance des milieux humides et prendre en compte leurs connexions.

Pour la Communauté de communes du Lac du Bourget, un document de réflexion/prospective en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire est actuellement en cours d'élaboration. Cette démarche n'est pour l'instant pas en cours pour la Communauté de communes du canton d'Albens où les orientations en matière d'urbanisme relèvent des échelons intercommunaux.

C-2.2. Etat de la gestion pratiquée dans ces zones humides

Sur les quarante trois sites du réseau, quinze font encore l'objet d'une gestion permettant d'entretenir (fauche tardive) ou de restaurer tout ou partie de leurs prairies humides. Ces sites peuvent également comporter des secteurs où la fauche ne se pratique plus, ce qui est le cas pour l'intégralité des vingt huit autres sites du réseau.

En Savoie, douze sites (dont Braille) sont encore fauchés pour une proportion plus ou moins importante de leur superficie. Le Conservatoire du patrimoine de la Savoie intervient sur six de ces sites. Dix zones humides sur les quinze de l'Albanais savoyard sont donc encore pour partie fauchées (exceptionnellement pâturées) par des exploitants locaux.

Plusieurs sites sont caractérisés par un arrêt des pratiques de fauche depuis vingt à trente ans sur une proportion parfois très majoritaire de leur superficie. Pour ces sites, le stade d'évolution des anciennes prairies est déjà trop avancé pour qu'une restauration soit entreprise et il paraît beaucoup plus intéressant de laisser ces secteurs évoluer naturellement vers des milieux forestiers. A l'inverse, sur six sites des opérations de réhabilitation d'anciennes prairies de fauche se justifient par l'état encore peu dégradé de leur cortège floristique.

Côté haut savoyard, la gestion par fauche concerne quatre sites (dont Beaumont) où ce sont des exploitants agricoles qui interviennent. Les surfaces sont relativement limitées et ne totalisent que 8 ha, mais il est important de rappeler le caractère démonstratif de cette gestion non seulement sur le site aujourd'hui reconnu de Crosagny / Beaumont, mais également sur les autres petits marais entretenus de la commune de Saint Félix et de Viuz la Chiésaz.

Treize sites haut savoyard (notés « X » dans le tableau) ont été récemment abandonnés ou ne font l'objet que d'une gestion partielle ou insuffisamment satisfaisante, montrant que la notion d'entretien n'est pas perdue mais que la rédaction des fiches de gestion et la recherche des moyens de mise en œuvre des actions de gestion est essentielle.

Pour douze zones humides de Haute-Savoie, l'abandon marqué (notés « XX » dans le tableau) nécessitera une réhabilitation préalable à l'entretien. Ces travaux de restauration pourront être effectués par les équipes d'insertion (compétence des communautés de communes, des services sociaux des départements) ou par des entreprises spécialisées en application des notices de gestion de chaque site et avec les conseils techniques des conservatoires CPNS en Savoie et ASTERS en Haute-Savoie.

D – Objectifs et mesures de gestion contractuelle proposées

La gestion contractuelle des sites Natura 2000 peut prendre 2 formes selon le statut des contractants :

➤ **Contrat natura 2000** pour les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Ces mesures portent sur :

Type d'habitats	Cahier(s) des charges	Sources (rédacteurs)	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de la végétation (RTHv) ➤ Restauration de l'hydraulique (RTHh) 	Opérateurs du document d'objectifs (ASTERS, CPNS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004 ➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien par fauche (EPHf) ➤ Entretien par pâturage (EPHp) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 004 ➤ A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (RMAm) ➤ Régénération de roselières (RMAr) ➤ Faucardage d'étang (RMAf) ➤ Restauration d'étang (RMAv/c) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ➤ A TM 003
Habitats forestiers	<p>La Savoie étant principalement concernée, les mesures résultent d'une sélection menée conjointement entre le CPNS et le CRPF de Savoie. L'objectif étant <u>d'inciter à des modes de gestion permettant la maturation des boisements</u> ou leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers.</p> <p>Contrairement aux milieux aquatiques et prairies humides, les cahiers des charges n'ont pas été rédigés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. Ce travail reste donc à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p>	MEDD	Mesures C, I et K des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 » et éligibles au titre de la mesure i.2.7
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration (RPS) ➤ Entretien par fauche ou pâturage (EPSf, EPSp) 	Opérateur (CPNS)	➤ A FH 004, A FH 005

➤ **Autres contrats** : aménagements logistiques divers permettant la réalisation des travaux de gestion mais non éligibles aux contrats Natura 2000

➤ **Contrats d'agriculture durable (CAD)** pour les personnes ou structure bénéficiant du statut d'exploitant agricole.

Les mesures retenues répondent aux spécificités des enjeux de conservation tout en étant compatibles aux systèmes d'exploitation de l'Albanais. Ce travail de sélection des actions agro-environnementales les plus pertinentes a été mené conjointement par les opérateurs, les DDAF et les chambres d'agriculture après concertation auprès de la profession agricole. On rappellera que dans le cadre de la mise en place du dispositif CAD, le contenu des actions agro-environnementales et leur territorialisation résultaient déjà d'une démarche dans laquelle les deux conservatoires avaient été particulièrement impliqués ainsi que d'autres partenaires. En Haute-Savoie, une étude avait notamment été commandée par la DDAF à ASTERS, la Fédération Départementale des chasseurs et la FRAPNA.

Cahiers des charges des
« Contrats natura 2000 »

➤ Prairies humides

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RPH-v Restauration de prairies humides Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
---	--	---

Descriptif et Objectifs

Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats associés fonctionnellement	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2) 	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. 	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Sites	Savoie : tous les sites sauf les Nantet. Haute –Savoie : tous les sites
Surface	Savoie : environ 30 ha. Haute-Savoie : 30,5
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	<p>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>2. DEBROUSSAILLAGE Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <p>Période d'intervention : juin/ août.</p>
------------------------------	--

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 6) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RPH-h Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique	Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion – 37.1</i>) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris - 37.2</i>) - Roselières (<i>Phragmition – 53.1</i>) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion – 53.2</i>)	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente.	
Résultats attendus	Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Savoie : Les Potis, La Deysse. Haute-Savoie : chez Lavy, chez Métra, le Bolliet	
Surface	Savoie : 5/10 ha Haute-Savoie : 5 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage Neutralisation permanente Opérations : - Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 6)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : EPH-f Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2) 	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Savoie : Les Villards, le Parc, les Saveux, les Potis, le longeret, Chevilly, les Nantets, la Deysse. Haute-Savoie : les Charmottes, Bel air ouest, Gambé, Chez Chassot, Les Vorges, Vieux Marigny, Laydevant, Pré Cannet nord, La Chapelle, Chez Métra, La Mulatière, Chez Lavy.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. 	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : <ul style="list-style-type: none"> - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux 	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 6)	
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais). 	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices. 	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : EPH-p Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Savoie : Saveux, Ires, Braille Haute-Savoie : Beaumont (lisières)	
Surface	Savoie : environ 10 ha Haute-Savoie : 0,5 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Cahiers des charges des
« Contrats natura 2000 »

➤ Milieux aquatiques

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RMA-m Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (22.13 x 22.41 et 22.421)	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise la réhabilitation ou la création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)		
Résultats attendus	- Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Saveux : Crosagny (mare pédagogique), Saveux, Bauches, Granges, Longeret		
Superficie	De l'ordre de quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés selon la superficie du site et le type de mare souhaité.		
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m ² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention - Contribution à la maîtrise de la fréquentation (ex : barrière pour éviter les engins motorisés de loisir).		
Dispositions particulières	- En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	- 1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RMA-f Faucardage d'étang	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (22.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise à ralentir le processus d'atterrissement et d'eutrophisation des milieux aquatiques de type étang.	
Résultats attendus	Maintien d'un équilibre trophique favorable à la diversité des habitats et espèces liés à ces milieux aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Etang de Crosagny-Beaumont	
Surface	1 ha en Savoie. 3 ha en Haute-Savoie	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RMA-r Restauration de roselières aquatiques	Mesures PDRN correspondantes : A TM 003, A HE 001, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (22.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise à régénérer des roselières aquatiques plus ou moins atterries et ayant à ce titre perdu leur intérêt pour l'avifaune paludicole.	
Résultats attendus	Remise en eau des roselière et réhabilitation dans un état favorable au espèces paludicoles	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Etang de Crosagny-Beaumont	
Surface	1 ha en Savoie. 3 ha en Haute-Savoie	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Vidange de l'étang - Terrassement (décapage avec exportation) des surfaces à remettre en eau et/ou débroussaillage manuel ou mécanique. Période d'intervention : automne / hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface de roselières remise en eau, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RMA-v/c Vidange/ curage d'étang	Mesure PDRN correspondante : A HE 006
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (22.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmition – 53.1</i>)	
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise à permettre la suppression des vases et matières organiques sédimentées dans la pièce d'eau, ce qui nécessite de procéder au minimum à la vidange de l'étang (mise en a sec permettant la minéralisation naturelle des vases) et éventuellement à son curage si la quantité de vases est trop importante.	
Résultats attendus	- Inverser le processus d'atterrissement et d'eutrophisation des milieux aquatiques. - Maintenir un équilibre trophique favorable à la diversité des habitats et espèces liés à ces milieux aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Étang de Crosagny-Beaumont	
Surface	1 ha en Savoie. 3 ha en Haute-Savoie	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<u>Vidange</u> Opérations : - vidange totale ou partielle de la pièce d'eau - maintien prolongé en à sec pour minéralisation Période d'intervention : à partir de la fin de l'étiage (septembre) et exclusion de la période du frai de la truite (1 ^{er} décembre au 31 mars) <u>Curage</u> Opérations : - vidange partielle ou totale préalable - évacuation des vases (pelle et motopompe) - épandage sur prairies ou cultures locales (à proximité du site si possibilité technique) Période d'intervention : automne hiver. L'extraction mécanique des vases nécessitera leur ressuyage préalable et imposera d'intervenir après une période climatique favorable.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Au titre de la Loi sur l'Eau, la vidange d'un étang de plus d'1 ha est soumise à autorisation par les services de l'Etat.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle (vidange) ou pluriannuel (vidange/curage) selon dynamique de sédimentation	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectifs de gestion du document d'application - Surface vidangée ou curée - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices (dont espèces piscicoles de la Deyse).	

**Cahiers des charges des
« Contrats natura 2000 »**

➤ Prairies sèches

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : RPS Restauration de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 004, A FH 005
--	---	------------------------------------

Descriptif et Objectifs

Habitats communautaires visés	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (6210)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.
Degré d'urgence	PRIORITAIRE

Périmètre d'application de la mesure

Site	Coteau du marais des Potis
Surface	3 ha
Parcelles concernées	Voir document d'application du site

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Opérations : <u>Bucheronnage/déssouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes <u>portant préjudice</u> à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. Période d'intervention : automne hiver
Engagements non rémunérés	RAS
Dispositions particulières	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux
Fréquence d'intervention	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.

Compensations financières

Montant et nature de l'aide	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).

Suivis / contrôles

Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : EPS Entretien de prairies sèches	Ref PDRN : ► A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (6210)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE DANS LA DUREE DU 1^{ER} DOCOB	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Coteau du marais des Potis	
Surface	1 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. Période d'intervention : - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Cahiers des charges des
« Contrats natura 2000 »

➤ Milieux forestiers

Mesure C :

Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves

La mesure concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

A.1. Conditions générales d'éligibilité

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

A.1.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

92A0, 92A1, forêts méditerranéennes, autres forêts alluviales ?

Liste des espèces :

1426, *Woodwardia radicans*

1303, *Rhinolophus hipposideros*

rosalie des alpes, *castor*, *loutre*, *vison*, *héron bihoreau*, *damier du frêne* ?

A.1.2. Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- structuration du peuplement :
La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J).
- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - coupe de bois ;

- dévitalisation par annellation ;
- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage ;

Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Il est rappelé que toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu sont absolument à proscrire.
 - exportation des bois vers un site de stockage ;
 - investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ;
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - plantation ;
 - dégagements ;
 - protections individuelles contre les rongeurs ;
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert.

A.2. Caractéristiques spécifiques du projet

A.2.1. Engagements non-rémunérés

Toute plantation doit être réalisée à au moins 5 m de la berge.

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la **pertinence des travaux** en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux visés ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux de restauration hydraulique sont conduits.

A.2.2. Recommandations techniques

La création d'ouvertures dans le cadre de cette mesure peut parfois s'accompagner pertinemment d'actions visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans la ripisylve.

En cas de plantation, il est recommandé d'utiliser des **provenances locales** lorsque c'est possible. Le mélange d'essences feuillues est fortement recommandé, sauf exceptions **prévues au niveau régional** d'essences pouvant être rencontrées en situation monospécifique à l'état naturel.

Il faut veiller à bien encadrer les mesures proposées au titre de la restauration du fonctionnement hydrique.

Mesure J

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

La mesure concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** visés par les arrêtés du 16 novembre 2001. Quelques espèces comme le grand tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des zones irrégulières (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté). L'irrégularisation d'un peuplement est aussi envisageable dans le cas des ripisylves, typiquement caractérisées par une structure complexe et irrégulière. **L'état d'irrégularisation** ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines **actions conduites pour y parvenir**. Ainsi, la **conduite des peuplements dans des marges de matériel** (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés** peut **initier une structuration**. **Ces marges seront définies régionalement** par grand type de contexte. Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les actions suivantes pourront être soutenues financièrement :

- les **coupes d'arbres**, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement,
- les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...).

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadaptés (par exemple irrégularisation de peuplements réguliers de bois moyens de qualité, avec son cortège de sacrifices).

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante maîtrisée des choix de prélèvement réalisés dans le peuplement (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis valorisant...). Les motivations d'une telle conduite sont donc souvent prioritairement d'ordre économique.

A. Conditions générales d'éligibilité

A.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat sauf dans le cadre **de la mesure C sur les forêts alluviales**, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.
+ ravin, pessières subalpines... ?

Liste des espèces :

A217, *Glaucidium passerinum*
A108, *Tetrao urogallus*
1902, *Cypripedium calceolus*
1354, *Ursus arctos*
1323, *Myotis bechsteinii*
1308, *Barbastella barbastellus*
1304, *Rhinolophus ferrumequinum*
1303, *Rhinolophus hipposideros*
Bonasa bonasia ?

A.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- ménager des ouvertures dans le peuplement :

- coupe de bois ;
- dévitalisation par annellation ;
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de tâches de semis acquis ;
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes (la dévitalisation par annellation peut être une technique intéressante) ;
- études et frais d'expert.

B. Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement **dans des marges de matériel** (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement **simultanés** (cf. présentation de la mesure en page précédente).

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est **planifiée** (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du grand Tétrás, la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à **mettre en œuvre des actions** visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans son peuplement. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois (développement de la myrtille).

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Mesure K

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** mis en place par la DNP et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le développement forestier, et du professeur d'économie forestière de l'ENGREF.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité**, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

A. Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**.

Elles peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Le cas particulier des bois sénescents en forêt domaniale est en cours d'arbitrage.

A.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

A103, *Falco peregrinus*
1083, *Lucanus cervus*
1084, *Osmoderma eremita*
1087, *Rosalia alpina*
1088, *Cerambyx cerdo*
1308, *Barbastella barbastellus*
1323, *Myotis bechsteinii*
1324, *Myotis myotis*

1354, *Ursus arctos*
1381, *Dicranum viride*
1079, *Limoniscus violaceus*
A094, *Pandion haliaetus*
A231, *Coracias garrulus*
A217, *Glaucidium passerinum*
A223, *Aegolius funereus*
A224, *Caprimulgus europaeus*
A234, *Picus canus*
A236, *Dryocopus martius*
A238, *Dendrocopos medius*
A239, *Dendrocopos leucotos*
A241, *Picooides tridactylus*
A321, *Ficedula albicollis*
A331, *Sitta whiteheadi*
1386, *Buxbaumia viridis*
Ciconia nigra ?

A.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

B. Caractéristiques spécifiques du projet

B.1. Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

B.2. Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

C. Conditions particulières définies au plan régional

C.1. Paramètres techniques

Il appartient au préfet de région de fixer un **forfait régional par essence**, basé sur le calcul ci-après (K.3.2.). Il convient notamment de **moduler certains paramètres** selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,...
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal.

La mise en œuvre de cette mesure sera **plafonnée** pour un montant à **fixer régionalement**.

C.2. Mode de calcul

- *Estimation de la valeur d'un arbre à réserver*

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant,

il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus. Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être

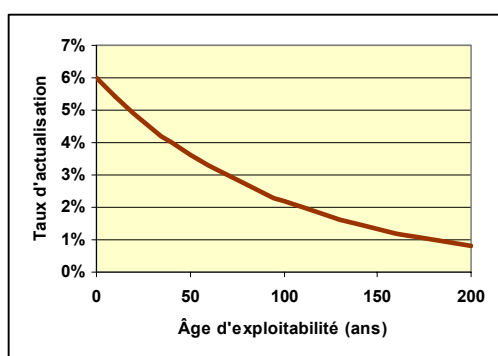
renouvelé. **Le manque à gagner M** s'établit alors à :
$$M = [R + F] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- F étant la valeur forfaitaire du fonds,
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

- Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

Estimation de la surface réservée



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

- Exemples d'application :

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m3	P	118	50	72
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m3	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés	€	R	590	250	360
Superficie couverte par les bois concernés	ha	S	0,029	0,010	0,025
Manque à gagner	€/ha	M	159	108	160

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

Autres actions

(non éligibles aux contrats natura 2000)

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR 8201772)	Mesure DOCOB : AL Aménagements logistiques permettant la restauration de prairies humides	
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion – 37.1</i>) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris - 37.2</i>) - Roselières (<i>Phragmition – 53.1</i>) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion – 53.2</i>)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Mise en place ou réfection des aménagements logistiques permettant la bonne réalisation des travaux depuis l'accès aux parcelles jusqu'au chargement de la blache.	
Degré d'urgence	Secondaire mais peut s'avérer prioritaire dans certains sites	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Savoie : Le longeret, Les Granges, les Bauches, Les Potis Haute-Savoie : pas de site identifié au moment de la rédaction du DOCOB	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Terrassement - Pose de géotextile (facultatif selon site) - Empierrement (facultatif selon site) - Mise en place matériaux (gravier ou concassé) - Mise en place de buse ou pont sur les points de franchissement de cours d'eau Période d'intervention : automne/hiver.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	- Veiller à garantir l'intégration paysagère de ces aménagements et privilégier l'amélioration des accès existants à la création de nouveaux.	
Marge d'appréciation	- Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis (cf barème annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Intervention ponctuelle. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sans objet pour ce type d'opération	

Contrats d'Agriculture Durable

- Mesures agro-environnementales éligibles dans les zonages natura 2000 de l'Albanais

Savoie

Les détail des cahiers des charges figurent dans l'arrêté préfectoral de Savoie DDAF/SEA 2004-068 du qui servira de référence et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables	
Prairies humides	
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 (plaine)	1806 C 20 + 1601 A 20
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 5/08 (plaine)	1806 C 20 + 1601 A 30
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00
Pelouses sèches ¹	
Gestion contraignante de pelouses sèches identifiées comme milieux remarquables ou à intérêt biologique particulier, pelouses sèches pâturées	1903 A 40
Gestion contraignante de pelouses sèches identifiées comme milieux remarquables ou à intérêt biologique particulier, pelouses sèches de fauche	1903 A 50
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux	
Prairies	
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine)	1601 A 10
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale	2001 D 00 ²
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK)	2001 C 00 ²
Cultures	
Conversion des terres arables en herbages extensifs	0101 A 00
Conversion des terres arables en prairies temporaires	0102 A 10
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	0301 A 00
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates	0303 B 00
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large	0401 A 00
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique	0402 A 00
Divers	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00

¹ le site des Potis (Drumettaz-clarafond) comprenant des pelouses sèches, deux mesures de gestion ont été retenues dans l'éventualité d'une prise en charge de leur restauration ou de leur entretien par un agriculteur local.

² en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

Haute-Savoie

Les détails des cahiers des charges figurent dans l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie DDAF/C/2004n°01 du 19/04/04 qui servira de référence et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

INTITULE DE L'ACTION	CODE ACTION
CONTRAT TYPE DEPARTEMENTAL	
Choisir au moins l'une de trois mesures Z du contrat type départemental : - De façon prioritaire à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 - De façon recommandée en zone périphérique	
Dans la zone humide: Gestion contraignante de milieux humides	1806 Z 10 (1806+1601)
Autour de la zone humide Mise en place de bandes enherbées à retard d'utilisation	1601 Z 20 (1601+0401)
Autour de la zone humide Gestion contraignante des herbages remarquables	1601 Z 10 (1601+2001)
Autre mesure du CTD recommandée Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur Albanais / Actions principales	
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	0301 A 00
Conversion de terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large	0401 A 00
Entretien de haies	0602 A 00
Entretien de lisières et forêts	0618 A 00
Mettre en place la lutte biologique	0802 A 70
Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique ou thermique	0804 A 30
Compostage des sous-produits agricoles	1001 A 10
Reconversion terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)	1403 A 00
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces naturels jamais retournés)	1903 A 30
Gestion extensive des prairies par pâturage et / ou fauche	2001 C 00
Conversion à l'agriculture biologique	2001 D 00
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur Albanais / Actions complémentaires	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture	1902 A 00
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces naturels jamais retournés)	1903 A 20
NOUVELLE MESURE EN COURS DE VALIDATION	
Maintien de prairies permanentes extensives	En cours

*détail des cahiers des charges dans l'arrêté préfectoral de

E – Evaluation financière

Rappels : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des opérateurs et gestionnaires de sites...) qui détermineront la faisabilité de cette mise en oeuvre.

Savoie

	Deysse	Bauches	Potis	Saveux	Chevilly	Parc	Villards	Granges	Longeret	Nantets	Plesse	Ires	TOTAL
A - Gestion des habitats													
Restauration prairie humides	7705	13112	8087	7578	11251	5851	18320	18251	3806	0	6922	17176	118 058,5 €
Entretien prairies humides	0	0	0	10675	6893	0	0	0	0	0	0	0	17 567,5 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0	610	252	777	0	0	0	252	0	0	707	0	2 598,0 €
Restauration autre (prairies sèches / Potis)	0	0	9687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 687,0 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	10350	9200	10350	9200	12650	1840	9200	11500	4600	0	8050	6900	93 840,0 €
Total A	18055	22922	28376	28230	30794	7691	27520	30003	8406	0	15679	24076	241 751,0 €
B - Suivis scientifiques													
Total B	10370	7625	8845	11590	10675	7930	8540	8845	6100	1525	13115	9455	104 615,0 €
C - Valorisation pédagogique													
Total C	0	0	0	6103	0	0	0	0	0	0	0	0	6 103,0 €
D - Mise en œuvre du DOCOB													
Volet foncier	3050	4880	3050	3660	1830	2440	3660	15250	7930	0	12200	6100	64 050,0 €
Animation générale	9150	3050	1830	7320	6100	3050	4575	6100	6100	0	6100	6100	59 475,0 €
Volet agricole	9150	0	4270	3660	1830	3050	9150	1220	0	1220	6100	3050	42 700,0 €
Autres (volet forestier marais de la Deysse)	18000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000,0 €
Total D	39350	7930	6100	14640	9760	8540	17385	22570	14030	1220	24400	15250	181 175,0 €
TOTAL / DOCOB / 6 ans	67 775,0 €	38 477,0 €	46 371,0 €	60 563,0 €	51 228,5 €	24 161,0 €	53 444,5 €	61 418,0 €	28 536,0 €	2 745,0 €	53 194,0 €	48 781,0 €	536 694,0 €

Haute-Savoie

	Le Biollet	Bel Air Ouest	Carré Ouest	Balmont	Chez Chassot	Chez Lavy	Chez Métra	Chez Murgier	La Chapelle	La Chiésaz	La Grelaz	La Mulatière	Laydevant	Plaisir	Le Gambé
A - Gestion des habitats															
Restauration prairie humides	4070,33	4489,29	6664,1	8068	7346,07			3338,54	4939,72	8258,47	3003,14			11712,96	668,66
Entretien prairies humides		1466,94			935,71	2406,83	3709,35		1268,26			1164,97	2730,74		5683,81
Restauration / entretien milieux aquatiques															
Restauration autres (prairies sèches marais des Potis)															
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux															
Total A	4070,33	5956,23	6664,1	8068	8281,78	2406,83	3709,35	3338,54	6207,98	8258,47	3003,14	1164,97	2730,74	11712,96	6352,46
B - Suivis scientifiques															
Total B	Estimation globalisée sur l'ensemble des 29 sites														
C - Valorisation pédagogique															
Total C															
D - Mise en œuvre du DOCOB															
Volet foncier	Estimation globalisée sur l'ensemble des 29 sites														
Animation générale															
Volet agricole															
Autres (volet forestier marais de la Deysse)															
Total D															
TOTAL / DOCOB	4070,33	5956,23	6664,1	8068	8281,78	2406,83	3709,35	3338,54	6207,98	8258,47	3003,14	1164,97	2730,74	11712,96	6352,46

	Le Sauget	Les Charmottes	Les Courbes	Creules & Lesses	Gds Crêts Nord	Les Lombards	Les Mièges	Les Tines	Les Verduns	Les Vorges	Meurat	Pré Canet	Vx Marigny	Crosagny-Bmt	TOTAL
A - Gestion des habitats															
Restauration prairie humides	4574,51	14392,62	3244,38	6771,61	6100	3550,96	11269,18	12200	5497,7	1942,38	4497,85	3113,33	11346,97	15262,5	166323,27
Entretien prairies humides		3804,25								2433,46		2202,25	1011,52	1056,25	29874,34
Restauration / entretien milieux aquatiques														63500	63500
Restauration autres (prairies sèches marais des Potis)															
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux															28575
Total A	4574,51	18196,87	3244,38	6771,61	6100	3550,96	11269,18	12200	5497,7	4375,84	4497,85	5315,58	12358,49	79818,75	288272,61
B - Suivis scientifiques															
Total B	Estimation globalisée sur l'ensemble des 29 sites														
C - Valorisation pédagogique															
Total C														93560	93560
D - Mise en œuvre du DOCOB															
Volet foncier	Estimation globalisée sur l'ensemble des 29 sites														
Animation générale															
Volet agricole															
Autres (volet forestier marais de la Deysse)															
Total D															
TOTAL / DOCOB	4574,51	18196,87	3244,38	6771,61	6100	3550,96	11269,18	12200	5497,7	4375,84	4497,85	5315,58	12358,49	173378,75	648712,61

Annexes

Annexe 1 : Synthèse des réunions de concertation / consultation locales lors de l'élaboration du DOCOB

Annexe 2 : Compte-rendu des réunions de comité de pilotage (8/10/2003 et 14/12/2004) du site

Annexe 3 : Préconisations relatives aux projets d'urbanisation pouvant affecter le marais de Chevilly (Grésy-sur-Aix)

Annexe 4 : Textes réglementaires

- Composition du comité de pilotage bi-départemental
- Décision de la commission européenne du 22 décembre 2003 désignant SIC le réseau de zones humides de l'Albanais

Annexe 5 : barèmes utilisés pour le chiffrage des actions

Annexe 1

RESEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS
Site d'intérêt communautaire NATURA 2000 n° FR 8201772

Synthèse des réunions de concertation locale du document d'objectifs (2002 – 2004)

1. Savoie

► Une réunion de cadrage général de la démarche

- 22 avril 2002 à Grésy-sur-Aix : réunion à l'attention des Maires des sites savoyards

► 5 réunions des groupes « thématiques »

- Marais et milieux agricoles - 27 mai 2002 à Albens
- Milieux aquatiques et pêches – 4 juin 2002 à Grésy-sur-Aix
- Milieux forestiers – 10 juin 2002 à Drumettaz-Clarafond
- Aménagement du territoire et urbanisme – 18 juin 2002 à Epersy
- Loisirs divers et valorisation pédagogique – 26 juin 2002 à La Biolle

► 7 réunions des groupes « géographiques »

- Marais des Saveux, Potis et Bauges – 24 mai 2004 à Drumettaz-Clarafond
- Marais de la Deysse (partie St-Girod) – 4 juin 2004 à Saint-Girod
- Marais de Chevilly – 7 juin 2004 à Grésy-sur-Aix
- Marais des Villards, du Parc et de la Deysse (partie La Biolle) – 8 juin 2004 à La Biolle
- Marais des Ires et de la Deysse (partie Mognard) – 11 juin 2004 à Epersy
- Etangs et marais de Crosagny / Braille/Beaumont – 16 juin 2004 à Saint-Félix
- Marais des Granges, du Longeret et de la Deysse (partie Albens) – 22 septembre 2004 à Albens

► 5 réunions spécifiques sur la gestion agricole (organisées et animées par le GVA Albanais)

- Cadrage de la démarche (GVA / CPNS / DDAF) : 12 juillet 2004 à Albens
- Marais des Saveux, Potis, Bauges et Chevilly : 15 septembre 2004 à Grésy-sur-Aix
- Marais de la Plesse, des Nantets et des Ires : 16 septembre 2004 à Saint-Offenge-Dessous
- Marais de Crosagny/Brailles : le 16 juin 2004 à St Félix
- Le Longeret, les Granges, le Pars et les Villards : 20 septembre 2004 à Albens
- Marais de la Deysse : 20 septembre 2004 à La Biolle

► 4 réunions / visites de sites diverses

- 11 septembre 2001 à Saint-Offenge-Dessous : présentation de la démarche à la municipalité.
- 14 octobre 2002 sur le site de Crosagny : visite AEMC / AREA / CPNS sur problématique de prévention du risque pollutions lié à l'autoroute
- 16 mai 2003 à La Biolle : projet de déplacement de poteau sur le site des Villards
- 13 octobre 2004 à Grésy-sur-Aix : projet de lotissement à proximité du marais de Chevilly

2. Haute-Savoie

Commune de Cusy :

19 mars 2003 : consultation de la commission de l'environnement sous la présidence de Bernadette BESSON, maire adjointe.

15 décembre 2003 visite du site de Meurat puis 13 mars visite du site de Beaumont sur la commune de Bloye. Nouvelle consultation en mairie de Cusy 3 avril 2004 en présence du bureau de L'Association Communale de Chasse Agréée, de propriétaires et d'exploitants agricoles concernés.

Commune de Seynod :

9 décembre 2003 : consultation de la commission de l'environnement sous la présidence de René BOISSIER, maire adjoint, en présence de Madame BONAVENTURE maire adjointe, de Messieurs les conseillers BELLEVILLE, LARROQUE, DUMOUTET, du bureau d'étude AGRESTIS.

25 février 2004: visite des premiers sites avec René BOISSIER, Maire adjoint, M Hélène HALSKA directrice du service environnement et le bureau d'étude AGRESTIS.

1^{er} octobre 2004 : visite de la deuxième série de sites avec les membres de la commission municipale de l'environnement.

Commune de Quintal :

23 avril 2004: visite de site avec Robert DELORME, Maire adjoint. Présentation en conseil municipal le 21 septembre 2004.

Commune de Rumilly :

13 mai 2004: consultation d'André TISSOT, Maire adjoint et de M CLOT directeur des services techniques. Rendez vous avec André FEPPON, Maire et Président de la Communauté de communes du canton de Rumilly le 16 septembre 2004.

Commune de Montagny Les Lanches :

19 mai 2004 : consultation de Raymond FONTAINE, Maire.

Commune d'Alby sur Chéran :

24 mai 2004 consultation de J Claude MARTIN, Maire

Communauté de communes du Pays d'Alby :

15 décembre 2003 : visite du site de Meurat (Cusy) propriété de la Communauté de communes avec Robert MERCIER, responsable des services techniques

24 mai 2004 consultation de J Claude MARTIN, Président de la communauté de communes.

Commune de Chavanod :

25 mai 2004 : consultation de René DESILLE, Maire

Commune de Saint Sylvestre :

25 mai 2004 : consultation de Henri EXCOFFIER, Maire

Commune de Marcellaz Albanais :

10 juin 2004 : consultation de Martine MANIN, Maire, de Michel BEAUQUIS, Maire adjoint et M FANTIN conseiller.

Site interdépartemental de Crosagny Beaumont

Communes de Saint Félix, Bloye et Albens, Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation des Etangs de Crosagny SIREC :

16 juin 2004 : consultation des acteurs du site interdépartemental : Georges RIGOT, président du SIREC, Maire de Saint Félix, Robert BEAUDET, Vice Président du SIREC, Marcel PEILLAT, Maire de Bloye, M GINET, Maire Adjoint Albens, Serge JACQUEMIER, Président de l'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny, les présidents des trois Associations Communales de Chasse Agréées de Saint Félix, Bloye et Albens, le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du milieu Aquatique d'Aix les Bains.

Communauté d'Agglomération Annécienne :

30 juin 2004 : consultation de la commission de l'environnement de la communauté d'agglomération : onze communes représentées dont les communes directement concernées de Seynod représentée par René BOISSIER adjoint, Montagny les Lanches représentée par Raymond FONTAINE, Maire, Chavanod représentée par Robert BEAUQUIS, adjoint et Alain DESHAIRES, conseiller.

Commune de Marigny Saint Marcel :

20 juillet 2004 : consultation de J Marc PELCE, Maire, Alain THOME adjoint et de Messieurs les conseillers Henri BESSON, Hervé GARCIAZ, Eric VERGAIN, Gilles DOMENGE, André GUERS et Christian BACHELARD également président de L'Association Communale de Chasse Agréée.

Commune de Viuz la Chiésaz :

20 juillet 2004 : consultation de Marc LEROUX, Maire et Jérôme LIEVOIS adjoint

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran SMIAC :

27 juillet 2004 : consultation de Marcel VERNEY, Président

Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le développement de l'Albanais (SIGAL)

Présentation devant la commission agriculture environnement le 8 septembre 2004 et devant le comité syndical le 29 septembre.

Réunions publiques d'information

30 avril 2004 conférence débat les zones humides de l'Albanais organisée à l'initiative de la fédération de la randonnée pédestre à Cusy.

11 juin 2004 intervention lors de la soirée publique d'information sur le SCOT de l'Albanais organisée par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le développement de l'Albanais (SIGAL) à Alby sur Chéran en présence de Pierre BLANC Président du SIGAL, André FEPPON, Président de la Communauté de communes du canton de Rumilly, de Jean Claude MARTIN, Président de la Communauté de communes du Pays d'Alby, Fernand PEILLOUD et Camille BEAUQUIER conseillers généraux.

Transmission d'informations dans le cadre du projet de renforcement du réseau de transport d'électricité :

A la demande de RTE maître d'ouvrage du projet de renforcement du réseau de transport d'électricité du bassin Annécien nous avons transmis toutes informations concernant les zones humides situées sur les communes de Seynod, Montagny les Lanches et Chavanod. Les cabinets AQUIOUPOU et AGRESTIS ont ainsi pu réaliser l'étude d'évaluation des incidences du projet de renforcement du réseau de transport d'électricité (rapport d'avril 2004 - 55 pages) en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000.

Consultation par courrier des fédérations départementales d'usagers et des services techniques de la chambre d'agriculture :

Le Document d'Objectifs, description et analyse des enjeux et des problématiques de conservation a été envoyé pour consultation aux présidents respectifs de la Ligue pour la protection des Oiseaux LPO, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'aux services techniques de la chambre d'agriculture

Bilan de la consultation en Haute-Savoie :

Quatre visites de sites et dix neuf réunions ont permis de consulter les maires et adjoints des treize communes concernées, les présidents et représentants de six Etablissements publics de Coopération Intercommunale, les présidents et représentants de cinq associations locales auxquels il faut ajouter deux soirées publiques d'information, la fourniture d'informations ayant permis la réalisation d'une étude d'incidence du projet de renforcement de réseau électrique par RTE, la consultation de quatre fédérations départementales et des services techniques de la chambre d'agriculture.

Le Document d'Objectifs, description et analyse des enjeux et des problématiques de conservation a été diffusé en 26 exemplaires se répartissant comme suit :

7 EPCI, 4 fédérations d'usagers, 2 chambre d'agriculture et DDAF et 13 communes qui ont été également destinataires du plan de gestion spécifique aux zones humides situées sur leur territoire communal.

Les remarques émises sur chaque site ont été intégrées au document d'objectif NATURA 2000.

Annexe 2



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Savoie

Service Environnement
SC/DP

**Comité de pilotage du site interdépartemental d'importance communautaire NATURA 2000
" S-10 – réseau de zones humides de l'Albanais "**

Réunion du 8 octobre 2003

Etaient présents :

- | | |
|----------------------|---|
| - M. PORCHER | Secrétaire Général Préfecture de Savoie, Président de séance |
| - David MARAILHAC | Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes |
| - Olivier THIBAUT | Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie |
| - Claude GIROUD | Vice-Président du Conseil Général, conseiller général et maire d'Albens |
| - M. BERTHET | Agence départementale de Savoie de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS |
| - M. FOUSSADIER Rémi | Directeur de l'Entente interdépartementale Ain Isère Rhône Savoie pour la démostriction |
| - Catherine GELLOZ | représentant la Chambre d'Agriculture de la Savoie |
| - M. GINET | Adjoint au maire d'ALBENS |
| - Mme PELLICOLI | maire d'EPERSY |
| - Marcel DUCLEZ | Adjoint au maire de MOGNARD |
| - M. CALLOUD | mairie de LA BIOLLE |
| - M. FENESTRAZ | Président du Syndicat Intercommunal du bassin versant du Tillet |

- M. le Président	du Syndicat intercommunal pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny
- Didier LISKA	Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie
- Jean-Paul SIMON	Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
- Vincent RUIN	Conseiller agricole, représentant la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
- Jean CALLOUD	Confédération Paysanne de la Savoie
- Isabelle LACHARME	A.R.E.A.
- Hubert TOURNIER	Centre Ornithologique Rhône-Alpes Section SAVOIE (G.O.S.)
- Laurent VIGOUROUX	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie
- Dominique LEDOUX	Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie
- Robert BEAUQUIS	Adjoint au Maire de CHAVANOD
- B. BESSON	Adjoint au Maire de CUSY
- Martine MANIN	Maire de MARCELLAZ ALBANAIS
- M. HALSKA	Mairie de SEYNOD - service environnement
- Michel EXCOFFIER	Maire de ST SYLVESTRE
- Mme MANIN	Communauté de Communes du canton de Rumilly
- R. DESILLE	Communauté de Communes de l'Agglomération Annécienne
- S. BARON	SMIAC
- Pierre DE VIRY	Président du Syndicat de la Propriété Rurale de la Haute-Savoie
- Ludovic CATINAUD	Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Annie DESCHAMPS	CODERANDO pour la Haute-Savoie
- Henri TREFFOT	Vice-Président de l'Office du Tourisme
- Raymond GRUFFAZ	Gestionnaire de la Réserve Naturelle des marais de Lavours
- B. CHABERT	Protection des Oiseaux de la Haute-Savoie
- M. le Directeur	ASTERS
- Antoine ROUILLON	ASTERS
- Michel DELMAS	Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie
Manuel BOURON	Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie
- Soria CHELLOUG	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Absents excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- M. Robert CLERC, Conseiller Général du canton d'Aix-les-Bains Nord, maire de GRESY SUR AIX
- M. Jean-Marc GUIGUE, Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitations, représenté par M. Jean-Paul SIMON

- M. DOLOMIE, directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. GAUDRY, CRPF
- M. Pierre GIRARD, Groupement pour la Valorisation de l'Agriculture dans l'Albanais
- Mme Marie Noëlle ROUX-LEFEBVRE, DAFEE, Conseil Régional Rhône-Alpes
- M. le Maire de SAINT OFFENGE DESSOUS
- M. QUAY-THEVENON, Président du Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget
- M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin-versant du lac du Bourget
- M. Yves MONTAGNE, Directeur du GEH ARVE FIER - E.D.F
- M. le Maire de MONTAGNY-LES-LANCHES
- M. le Maire de RUMILLY
- M. le Président de la FDSEA de la Haute-Savoie
- M. le Président de l'Agence Touristique Départementale Haute-Savoie Mont-Blanc
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie

Le secrétaire général ouvre la séance et présente l'arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage, puis rappelle la transmission de la proposition du site au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Olivier THIBAULT présente les dispositions réglementaires ainsi que les 3 phases de la mise en œuvre de la procédure Natura2000. Il s'agit de la désignation du site, l'élaboration du document d'objectifs et la gestion du site.

Pour la rédaction du documents d'objectifs, il est proposé de réunir à deux reprises le comité pour le suivi de l'élaboration du documents d'objectifs.

L'objet de la présente réunion est :

- > l'investissement de ce comité de pilotage
- > l'examen du travail commencé par les deux opérateurs
- > la validation de la méthode de travail pour l'élaboration du documents d'objectifs.

Michel DELMAS présente la répartition de travail sur le site entre les deux opérateurs :

- > ASTERS rédige le document d'objectifs sur la partie du site situé en Haute Savoie ;
- > le CPNS est chargé de la partie Savoie et de la mise en cohérence du document d'objectifs de la partie Savoie avec celui de la partie Haute-Savoie afin d'aboutir au document d'objectifs interdépartemental.

Manuel BOURON présente le site pour la partie Savoie. Il comprend trois bassins versants : la Deysse, le Sierroz et le Thillet. Les enjeux concernent les grands types d'habitats et les espèces d'intérêt communautaires suivants :

- > **les bas marais alcalins** abritant 2 espèces menacées : le cuivré des marais et l'agrion de mercure,
- > **les tourbières de transitions,**
- > **Les prairies à molinie** sur sol argilo-limoneux abritant le damier de la succise,
- > **les forêts alluviales résiduelles à aulne glutineux et frêne** nécessitant peu d'intervention et abritant le lucane cerf volant,
- > **les mégaphorbiaies eutrophe** sur la commune d'ALBENS avec, comme espèce de poissons, le blageon et le chabot. Les écrevisses à pieds blancs sont présentes dans quelques cours d'eau.

Antoine ROUILLON présente la partie Haute Savoie : les milieux sont semblables à ceux de la Savoie à l'exception des écrevisses à pied blancs. L'originalité, par rapport à la Savoie, est la présence des habitats "**sources d'eau dures**" et "**cônes de tuf**" avec la présence de l'espèce floristique Liparis de Loesel.

Les menaces répertoriées sur ces habitats sont liées à l'aménagement du territoire par l'urbanisation, les remblaiements de zones humides et les pratiques agricoles intensives.

Ces menaces peuvent être réduites par la mise en place d'une gestion adaptée en fonction du site.

Au niveau des bassins versants, il est nécessaire de prendre des mesures de précaution avec la mise en cohérence des documents d'urbanisme, PLU - SCOT notamment, en reportant la bonne délimitation des bassins versants à partir du travail d'un hydrogéologue.

Au niveau de la zone humide, la gestion consiste en la mise en place d'actions de travaux de restauration et d'entretien par des entreprises spécialisées.

Antoine ROUILLON complète avec l'exemple interdépartemental de l'étang de Crosagny sur lequel des mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis ces dernières années.

Les opérateurs ont constaté, lors des différentes rencontres, que les partenaires locaux n'ont pas fait remonter de demande forte concernant la valorisation pédagogique à l'exception d'EPERSY et MOGNARD. Ils souhaitent associer les écoles lors de la réalisation des travaux de restauration afin de permettre la découverte du marais et de sa sauvegarde.

Etat d'avancement de la démarche Natura 2000

En Savoie

Le CPNS a réalisé les plans de gestion sur 6 zones humides et deux sont en cours de réalisation.

Le travail d'animation a été initié avec l'instauration de réunions thématiques. Trois rencontres ont été prévues :

- > la première a permis de présenter l'état initial et les inventaires,
- > la seconde rencontre a pour objectif la définition des orientations de gestion,
- > enfin, la dernière aura pour objet de soumettre le projet au comité de pilotage interdépartemental pour validation avant une proposition finale

Le bassin versant du marais de Chevilly a été délimité au strict minimum pour le zonage Natura 2000. Pour sa bonne préservation, il est nécessaire de compléter le travail d'animation sur la totalité du bassin versant, hors site Natura 2000, sur les zones agricoles et notamment dans le cadre de la mise en place des CAD.

En Haute-Savoie

ASTERS a lancé le travail d'animation en 2001. Une carte du site et un état initial seront transmis aux communes après le présent comité de pilotage, puis des réunions locales seront à prévoir dans chaque commune.

DISCUSSIONS

Manuel BOURON demande aux élus de solliciter les acteurs locaux pour participer aux prochaines réunions des différents groupes de travail afin de valider les actions de gestion à mettre en œuvre.

M. GIRAUX précise que la population se sent concernée par la démarche Natura 2000. Les communes ont participé financièrement aux aménagements de l'étang de Crosagny. Par ailleurs, il demande une modification du périmètre du site afin d'exclure le projet de déviation du chef lieu d'ALBENS.

M. DELMAS informe que le contrat de bassin versant du Lac du Bourget prévoit des financements sur les zones humides jusqu'en 2009.

M. CALLOUD évoque les difficultés du plan d'épandage agricole sur le pourtour du site.

M. DELMAS répond que Natura 2000 permet d'obtenir des mesures financières en fonction des contraintes environnementales.

M. SIMON précise que l'élaboration du document d'objectifs nécessite une concertation locale, notamment pour la mise en place des CAD.

M. GRUFFAZ indique que le zonage Natura 2000 doit être confronté à celui du schéma d'urbanisation pour une bonne mise en cohérence des zonages.

Le secrétaire général répond que ce travail a été réalisé dans le cadre du SCOT.

M. GRUFFAZ indique que les travaux d'entretien et de restauration avec la création de plans d'eau et de mares sont peu coûteux et très intéressants, notamment pour les initiatives pédagogiques.


M. MICHAUD informe que la prise en compte des bassins versants devra être résolue dans le cadre du travail du document d'objectifs en concertation avec les acteurs locaux. Une proposition d'agrandissement du périmètre du site coté Haute-Savoie sera proposée à l'issue de ce travail de concertation.

Mme LACHARME informe que l'AREA propose la mise en place, sur les aires de stationnement, de panneaux d'information et d'animation détaillés concernant Natura 2000 et les zones humides.

Le secrétaire général constate que l'ensemble des partenaires approuve le travail mené par les opérateurs ainsi que leurs propositions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

Le prochain comité aura lieu après les échéances électorales.

Le Secrétaire général,



Jean-Michel PORCHER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Savoie

Service Environnement
SC/DP

**Compte rendu du Comité interdépartemental de pilotage local
du site d'importance communautaire NATURA 2000
" S-10 – réseau de zones humides de l'Albanais "**

Réunion du 14 décembre 2004

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Michel SINOIR | Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie |
| - M. David MARAILHAC | Chargé de mission 'Savoie'- Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes |
| - M. Marc CHATELAIN | Chargé de mission "Haute-Savoie"- Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes |
| - M. Olivier THIBAUT | Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie |
| - Mme Soria CHELLOUG | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |
| - M. Philippe GAUDRY | Centre régional de la Propriété Forestière |
| - Mme Catherine GELLOZ | représentant la Chambre d'Agriculture de la Savoie |
| - M. Pierre GIRARD | Conseiller agricole - Groupement pour la valorisation de l'agriculture dans l'Albanais |
| - M. Robert GINET | Maire-Adjoint d'ALBENS |
| - M. André BERTHET | Maire-Adjoint d'EPERSY |
| - M. Jean-François LOPEZ | Parc naturel régional du massif des Bauges |
| - M. René FENESTRAZ | Président du Syndicat Intercommunal du bassin versant du Tillet |
| - M. Georges RIGOT | Président du Syndicat intercommunal pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny |

- M. René GUIDETTY	Vice-Président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Claire BRUN	A.R.E.A.
- M. Jean-Pierre FEUVRIER	Vice-Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie
- M. Manuel BOURON	Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie
- Mme Cécile MARTIN	Chef du service environnement - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie
- M. André IRIART	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie
- M. Vincent RUIN	Conseiller agricole, Chambre d'agriculture de Haute-Savoie
- M. Jean-Pierre GODDET	Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie – subdivision Rumilly
- M. Bruno GRAND	Chef du service environnement du Conseil Général de Haute-Savoie
- M. Serge MERCIER	Mairie de BLOYE
- M. Robert BEAUQUIS	Maire-Adjoint de CHAVANOD
- Mme Bernadette BESSON	Maire-Adjoint de CUSY
- M. BAUQUIS	Maire-adjoint de MARCELLAZ ALBANAIS
- M. André FEPPON	Maire de Rumilly et Président de la Communauté de Communes du canton de Rumilly
- M. René DESILLE	Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annécienne
- Mme Sandrine ROQUE	Chargée de mission - SMIAC
- M. Pierre SERVET	SILA
- M. BOCQUET	Administrateur - Syndicat de la Propriété Rurale de la Haute-Savoie
- M. Fernand ROUGE-CARRASSAT	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie
- M. J. BERGERON	Office du Tourisme Alby-Rumilly
- M. F. CLOT	Service Urbanisme Rumilly
- M. Bernard JUILLET	FRAPNA Haute-Savoie
- M. CHABERT	Ligue pour la protection des oiseaux de la Haute-Savoie
- M. GRODEMANGE	Président d'ASTERS
- M. LOPEZ-PINOT	ASTERS
- M. Antoine ROUILLON	ASTERS

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre VIAL, Président du Conseil général de Savoie
- M. Robert CLERC, Conseiller général du canton d'Aix-les-Bains Nord, maire de GRESY SUR AIX
- M; Jean-Louis SARZIER, Conseiller général du canton d'Aix-les-Bains Sud,
- M. le Maire de DRUMETTAZ-CLARAFOND
- M. le Président du Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget
- M. le Président de Métropole Savoie
- M. MISCOPEIN, Chef du SAU- Ouest, Direction de l'Equipement de la Savoie
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. VAN ROBAEYS, EDF RTE Albertville
- M. le Directeur de l'Equipement de la Haute-Savoie

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- M. BEAUQUIER, Conseiller général du canton de Rumilly
- Mme CAMUSSO, Conseillère générale du canton de Seynod
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Savoie
- Mme DEPOLLIER, responsable de la Mission Protocole et Relations extérieures, Conseil Général de la Haute-Savoie
- M. HERBAUX, Office national de la Chasse et de la faune sauvage de Haute-Savoie

M. SINOIR ouvre la séance et remercie M. le maire de RUMILLY d'accueillir le comité de pilotage.

Le compte rendu du comité de pilotage du 8 octobre 2003 est validé à l'unanimité.

L'objet de la réunion est de présenter et de soumettre à validation le document d'objectifs (DOCOB).

M. THIBAUT informe que le site a été retenu par la commission européenne et a aujourd'hui une existence juridique.

L'élaboration du document d'objectifs a fait l'objet d'une démarche conjointe sur l'ensemble des zones humides par les deux opérateurs, le CPNS et ASTER intervenant l'un en Savoie et l'autre en Haute-Savoie.

Un travail de concertation a été mené dans les deux départements auprès de tous les acteurs locaux. Ce travail a permis notamment de préciser au niveau parcellaire le périmètre de chaque zone humide.

Les deux opérateurs rappellent au comité les enjeux de conservation des habitats et des espèces, les propositions de mesures de gestion et l'évaluation financière sur les différents territoires concernés.

M. SINOIR souligne le très bon niveau de précision du DOCOB avec notamment la localisation des actions à mettre en œuvre et les acteurs susceptibles de les réaliser.

L'estimation financière est une estimation maximaliste qui tient compte de l'ensemble des contractualisations envisageables pour mettre en œuvre les actions proposées.

M. CALLOUD précise que le chiffrage des actions de gestion a été calculé sur la base des coûts "entreprises" et non pas dans le cadre d'une gestion agricole.

M. ROUILLON confirme l'importance du rôle des agriculteurs pour mettre en œuvre les actions de gestion de ces zones humides. Mais les travaux de restauration seront le plus souvent effectués au préalable par des entreprises spécialisées.

M. SINOIR donne l'exemple de l'exploitation de la blâche par les agriculteurs pendant la période de sécheresse de 2003.

M. RIGOT constate que Natura 2000 et le LIFE Territoire sont des outils financiers pour maintenir le site naturel de Crosagny et le valoriser par des actions pédagogiques.

M. GRAND demande si le document d'objectifs a fait l'objet d'une validation des organes délibérants des conseils municipaux et généraux.

M. SINOIR répond que ces instances sont représentées au sein du comité de pilotage local interdépartemental.

M. THIBAUT rappelle que le DOCOB est issu de la compilation des avis et propositions recueillis dans le cadre des commissions thématiques et géographiques où sont représentés les conseils généraux et communaux.

M. SINOIR souligne la diversité des partenaires concernés et précise que la vulgarisation de ce document est possible dans le cadre du "porté à connaissance" par les élus dans chaque projet et sa mise en œuvre est de la compétence des communes et des acteurs locaux.

M. BOURON ajoute que le CPNS a prévu la diffusion d'un document de vulgarisation pour porter à la connaissance des propriétaires les enjeux et les actions de gestion à mettre en œuvre.

Mme BRUN informe qu'AREA a lancé un travail de vulgarisation du grand public sur les aires de repos à proximité des sites Natura 2000, avec la mise en place de panneaux pédagogiques, pour une information générale de Natura 2000 et des précisions sur le site à proximité.

M. RIGOT demande qu'une concertation avec les différents partenaires soit menée pour réaliser la vulgarisation du document d'objectifs.

M. SINOIR précise que le comité de pilotage est bien l'instance d'échange de concertation.

Les priorités devront être définies pour mettre en œuvre les actions proposées. Une harmonisation des méthodes de travail entre les deux opérateurs est nécessaire pour mettre en œuvre le DOCOB. Puis, il soumet au comité la validation du document d'objectifs.

Aucune objection n'est relevée et M. SINOIR constate que le document est approuvé à l'unanimité. Il remercie les opérateurs pour la qualité de la concertation menée et le degré de précision avec lequel le DOCOB a été rédigé.

Mme MARTIN annonce que le comité départemental des zones humides Haut Savoyard a été réactivé et qu'il faut relancer le travail de cohérence avec les autres démarches de préservation de zones humides.

M. BOURON précise les modalités de la mise en œuvre du DOCOB et suggère avec ASTERS de réunir le comité de pilotage 1 fois par an pour effectuer le bilan de l'année écoulée et les objectifs de l'année à venir.

Mme MARTIN rappelle ensuite que le travail de concertation en Haute-Savoie a abouti, en accord avec les acteurs locaux, à des modifications de périmètre. En application du décret de désignation des sites Natura 2000, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des conseillers municipaux et présidents d'EPCI.


M. ROUILLON confirme que ces modifications concernent l'étang de Crosagny côté Haute-Savoie. Ce secteur a fait l'objet d'une omission lors de la transmission du site interdépartemental à la commission européenne en 2001. Les autres modifications relèvent de la précision du périmètre afin de concorder avec la présence des habitats sur le terrain. Des extensions ont été proposées avec l'accord des élus.

M. SINOIR précise que cette consultation sera menée en 2005 pour intégrer ces modifications côté Haute-Savoie.

M. FEUVRIER attire l'attention sur la confiance qui est accordée aux opérateurs pour gérer ces sites mais il est préférable que les acteurs locaux s'approprient leur patrimoine naturel notamment dans le cadre de la mise en œuvre des actions de gestion et de vulgarisation pour préserver ces sites.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SINOIR remercie l'assemblée et ferme la séance.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
Michel SINOIR



Préconisations relatives aux projets d'urbanisation pouvant affecter le marais de Chevilly (Grésy-sur-Aix)

Rappel du contexte

Les prescriptions suivantes ont été édictées à l'occasion de la réalisation du lotissement des Mellets situé à proximité du marais de Chevilly dont l'inscription en site Natura 2000 a été notamment motivée par la présence de la dernière population connue d'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du réseau de zones humides de l'Albanais (43 sites).

La conservation de cette espèce devenu rarissime en raison de sa sensibilité particulière aux sources de pollutions d'origine urbaine et agricole (hydrocarbures, pesticides, fertilisants...) implique en effet qu'un certain nombre de précautions soient prises pour éviter que le projet de lotissement n'entraîne une contamination des eaux de surface ou souterraine alimentant la zone humide.

Considérant :

- que les eaux pluviales (toiture, voirie, espaces vert et jardins...) issues de toute zone urbanisée présentent des concentrations plus ou moins importantes en substances chimiques diverses,
- que le devenir de ces substances est tôt ou tard de parvenir aux cours d'eau et zones humides du bassin versant,
- la nécessité de cohérence et d'équité avec les projets d'urbanisation en cours ou futurs,
- les objectifs et actions actuellement en cours dans ce domaine dans le cadre du Contrat de bassin versant du Lac du Bourget,

Il est proposé que ces principes de précaution soient élargis à tout projet d'urbanisation pouvant avoir une incidence négative sur d'autres zones humides de la commune ainsi que sur les cours d'eau qui leurs sont liés. Ces principes visent à empêcher ou à limiter autant que faire se peut :

- les sources de pollutions,
- leur lessivage et ruissellement,
- leur évacuation dans le milieu naturel.

Prescriptions

Eaux pluviales

Considérant que tout réseau d'assainissement nouvellement mis en place doit être séparatif, il conviendra néanmoins :

- a) de contrôler que le branchement de l'ensemble des surfaces imperméabilisées au réseau séparatif de chaque habitation a bien été réalisé ainsi que le prévoit le règlement d'aménagement du lotissement.
- b) de collecter ces eaux ainsi que celles des voiries communes du lotissement puis de les rejeter en aval de la zone humide. Dans le cas du lotissement des Mellets, le réservoir souterrain déjà mis en place devra donc être connecté au collecteur existant qui rejette les eaux pluviales dans le secteur de « Sablon ». En cas d'impossibilité technique et/ou si le fait de priver la zone humide de cet apport d'eau entraînerait des conséquences hydrauliques négatives, le rejet en zone humide devra être précédé d'un prétraitement susceptible de filtrer ces polluants.

Goudronnage des voiries

Pour les maisons individuelles, ce goudronnage devra être limité à la seule bande de roulement entre l'entrée principale et le garage. Toute substitution de matériaux à base d'hydrocarbure (bitume, asphalte) par des matériaux moins polluants (graviers...) étant toutefois à encourager. Pour les voiries communes, il sera également préconisé d'intégrer dès la conception du projet, la nécessité du choix de matériaux de ce type.

Mise en place et entretien des « espaces verts » inclus dans les projets

Les espaces verts du lotissement des Mellets devront lors de leur implantation et dans le cadre de leur entretien, ne pas faire l'objet d'apport de fertilisants ou de pesticides (désherbant notamment). Seront par ailleurs exclusivement implantées des essences locales (type haie champêtre) afin de réduire les risques de colonisation du marais par des espèces exotiques.

Usages en cours dans les propriétés privées

Une sensibilisation sera faite auprès des propriétaires privés afin d'encourager le non recours aux pesticides et autres fertilisants chimiques et la substitution par des méthodes n'ayant pas d'incidence sur les zones humides et cours d'eau.

Textes réglementaires

Composition du Comité de pilotage
du réseau de zones humides de l'Albanais

Décision de la commission européenne du 22 décembre
2003 désignant le réseau de zones humides de l'Albanais
en Site d'Intérêt Communautaire (SIC),

PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE

**portant constitution du comité de pilotage interdépartemental
du site d'importance communautaire
n° FR 8201772 – S-10
"Réseau de zones humides dans l'Albanais"**

Le Préfet de la SAVOIE,

- VU** La Directive Européenne 92-43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;
- VU** la Directive Européenne 79-409-CEE du 2 avril 1979 ;
- VU** l'ordonnance n° 2000-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de la directive communautaire ci-dessus ;
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 20001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural ;
- VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers ;
- VU** les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 relatifs à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages et à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier respectivement la désignation de zones spéciales de conservation et de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Il est constitué un comité de pilotage du site interdépartemental d'importance communautaire Natura 2000 n° FR 8201772 – "S10 Réseau de zones humides dans l'Albanais".

ARTICLE 2 Sa composition est fixée comme suit :

Président : M. le Préfet de la Savoie coordonnateur désigné par le Ministre de l'Ecologie Durable et du Développement ou son représentant

Représentants des administrations et organismes publics

- administrations :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Savoie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Chef du Groupe de subdivisions des deux Savoie ou son représentant

- organismes publics

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie pour la démoustication ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant
- M. le Chef de l'Agence Départementale de l'ONF de la Savoie ou son représentant
- M. le Chef de l'Agence Départementale de l'ONF de la Haute-Savoie ou son représentant
- M. le Directeur du CRPF
- M. le Technicien de l'Environnement, chef de la brigade du CSP de la Savoie
- M. le Technicien de l'Environnement, chef de la brigade du CSP de la Haute-Savoie
- M. le Technicien de l'Environnement, chef de la brigade de l'ONCFS de la Savoie
- M. le Technicien de l'Environnement, chef de la brigade de l'ONCFS de la Haute-Savoie

Représentants des collectivités locales

- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant et MM. les Conseillers Généraux des cantons d'ALBENS, AIX LES BAINS NORD et AIX LES BAINS SUD
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant et Mme et MM. les Conseillers Généraux des cantons d'ALBY SUR CHERAN, RUMILLY et SEYNOD
- MM. les Maires des communes d'ALBENS, DRUMETTAZ-CLARAFOND, EPERSY, GRESY SUR AIX, LA BIOLLE, MOGNARD, SAINT GIROD, SAINT OFFENGE DESSOUS ou leurs représentants
- MM. les Maires d'ALBY SUR CHERAN, BLOYE, CHAVANOD, CUSY, MARCELLAZ ALBANAIS, MARGNY SAINT MARCEL, MONTAGNY LES LANCHES, QUINTAL, RUMILLY, SEYNOD, SAINT FELIX, SAINT SYLVESTRE, VIUZ LA CHIESAZ ou leurs représentants
- M. le Président du Parc Naturel Régional du massif des Bauges ou son représentant
- M. le Président du Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget ou son représentant
- M. le Président du comité de bassin versant du lac du Bourget ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Albanais ou son représentant
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de la plaine de la Deysse ou son représentant
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du bassin versant du Tillet ou son représentant
- M. le Président de Métropole Savoie ou son représentant
- M. le Président de Savoie Hexapole ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby-sur-Chéran ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Rumilly ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne ou son représentant
- M. le Président du contrat de rivière du Chéran ou son représentant
- M. le Président du SILA ou son représentant
- M. le Président du SI pour l'Aménagement du Bas-Chéran ou son représentant
- M. le Président du SI pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny ou son représentant
- M. le Président du SI des Eaux des Lanches ou son représentant

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

M. le Président du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ou son représentant

M. le Président du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Savoie ou son représentant

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Haute-Savoie ou son représentant

- Usagers

M. le Président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant

M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, pour la Savoie, ou son représentant

M. le Président du CODERANDO, pour la Haute-Savoie, ou son représentant

M. le Président du Groupement pour la Valorisation de l'Agriculture dans l'Albanais ou son représentant

M. le Président de la FDSEA de la Savoie ou son représentant

M. le Président de la FDSERA de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président du CDJA de la Savoie ou son représentant

M. le Président du CDJA de la Haute-Savoie ou son représentant

MM. les responsables de la Confédération Paysanne de la Savoie ou leur représentant

MM. les responsables de la Confédération Paysanne de la Haute-Savoie ou leur représentant

M. le Directeur d'EDF ou son représentant

M. le Président de la société d'autoroutes AREA ou son représentant

M. le Président de la société ELF ANTAR ou son représentant

M. le Président de l'Office du Tourisme du Pays d'ALBENS, GRESY SUR AIX ou son représentant

M. le Président de l'Office du Tourisme de RUMILLY ou son représentant

M. le Président de l'Association Touristique Départementale de Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ou son représentant

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Métiers de la Savoie ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature

M. le Président de la FRAPNA de la Savoie ou son représentant

M. le Président de la FRAPNA de la Haute-Savoie ou son représentant

M. le Président du Groupe Ornithologique Savoyard ou son représentant

M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des opérateurs du document d'objectifs

M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, opérateur pour la partie située en Savoie, ou son représentant

M. le Président d'ASTERS (Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles), opérateur pour la partie située en Haute-Savoie, ou son représentant

- ARTICLE 3** Le présent comité a pour mission de participer à l'élaboration du document d'objectifs portant sur le site "Natura 2000- S10 Réseau de zones humides dans l'Albanais" et d'en valider le contenu à l'issue des différentes phases de réalisation, ainsi que de sa mise en œuvre et de son suivi.
- ARTICLE 4** Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie procédera à l'élaboration du document d'objectif pour la partie Savoie et Agir la sauvegarde des territoires et espaces remarquables ou sensibles (A.S.T.E.R.S.), pour la partie située en Haute-Savoie.
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie exercera l'animation technique et scientifique de ce comité local, ainsi que la prise en charge de l'animation avec la collaboration de A.S.T.E.R.S., en accord avec les services de l'Etat concernés, des contrats locaux de gestion .
- A ce titre, il pourra – en tant que de besoin – proposer au comité d'entendre toute personne ou organisme en fonction de leurs qualifications.
- ARTICLE 5** Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie sera chargé de la mise en cohérence du document d'objectifs de la partie Savoie avec celui de la partie Haute-Savoie en collaboration avec l'association A.S.T.E.R.S., afin d'aboutir au document d'objectifs interdépartemental.
- ARTICLE 6** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Chambéry, le 17 JUIL. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé . Jean-Michel PORCHER

Pour ampliation,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,

C. Batsalle
Catherine BATSALLE





Bruxelles, le 22/12/2003

C(2003) 4957 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION
du 22/12/2003**

**arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites
d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine,**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages¹, et notamment son article 4, paragraphe 2, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) La région biogéographique alpine, mentionnée à l'article 1^{er}, point c) iii), de la directive 92/43/CEE, est composée du territoire communautaire des Alpes (Autriche, Italie, Allemagne, France), des Pyrénées (France et Espagne), des Apennins (Italie) et des montagnes du nord de la Fennoscandie (Suède et Finlande), conformément à la carte biogéographique approuvée le 23 octobre 2000 par le comité Habitats créé en vertu de l'article 20 de la directive.
- (2) Pour cette région, les listes de sites proposés comme sites d'importance communautaire au sens de l'article 1^{er} de la Directive 92/43/CEE ont été respectivement transmises à la Commission, en application de l'article 4, paragraphe 1 de ladite directive, par l'Autriche le 24 octobre 2003, par l'Italie le 11 septembre 2003, par l'Allemagne le 7 novembre 2003, par la France le 23 octobre 2003, par l'Espagne les 7 mars 2002 et 9 juillet 2002, par la Finlande le 9 septembre 2002 et par la Suède le 3 juillet 2002.
- (3) Les listes de sites proposées étaient accompagnées d'informations relatives à chaque site, fournies sur la base du formulaire établi par la décision 97/266/CE2 de la Commission du 18 décembre 1996 concernant un formulaire d'information sur les sites pour les propositions de sites Natura 2000.
- (4) Ces informations comprennent la carte la plus récente et la plus définitive du site transmise par l'État membre concerné, sa dénomination, sa localisation, son étendue, ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III de la directive 92/43/CEE.
- (5) Sur la base du projet de liste faisant apparaître, en outre, les sites abritant des types d'habitats naturels prioritaires ou des espèces prioritaires, établi par la Commission en accord avec chacun des États membres concernés, il y a lieu d'arrêter la liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire.

¹ JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, modifiée en dernier lieu par la directive 97/62/CE (JO L 305 du 8.11.1997, p. 42)

² JO L 107 du 24.4.1997, p. 1.

- (6) Les connaissances sur la présence et la répartition des types d'habitats et d'espèces naturels évoluant en permanence, du fait notamment de la surveillance prévue à l'article 11, l'évaluation et la sélection des sites au niveau de l'UE ont été effectuées sur la base des meilleures informations disponibles à l'heure actuelle.
- (7) Conformément à la jurisprudence constante de la Cour européenne de Justice, «pour établir un projet de liste des sites d'importance communautaire, de nature à aboutir à la constitution d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, la Commission doit disposer d'un inventaire exhaustif des sites revêtant, au niveau national, un intérêt écologique pertinent au regard de l'objectif de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages visé par la directive. Au demeurant, ce n'est que de cette manière qu'il est possible de réaliser l'objectif, visé à l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive, du maintien ou du rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle, laquelle peut être située de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières intérieures de la Communauté. »
- (8) Sur la base des informations disponibles et des évaluations communes effectuées dans le cadre des séminaires biogéographiques, préparés par le Centre thématique européen pour la protection de la nature et la biodiversité, et des réunions bilatérales tenues avec les États membres, certains États membres n'ont pas proposé suffisamment de sites pour satisfaire aux exigences de la directive 92/43/CEE pour certains types d'habitats et d'espèces. Il est dès lors impossible, pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe 2 de la présente décision, de conclure que le réseau est complet. Toutefois, compte tenu du temps nécessaire pour recevoir les informations et parvenir à un accord avec les États membres, la Commission juge opportun d'adopter une liste initiale de sites qui devra être complétée conformément aux dispositions de l'article 4 de la directive 92/43/CEE pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe 2 de la présente décision pour lesquels les États membres indiqués n'ont pas proposé suffisamment de sites pour satisfaire aux exigences de la directive 92/43/CEE.
- (9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 20 de la directive 92/43/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste figurant à l'annexe I de la présente décision constitue la liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine conformément à l'article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 92/43/CEE.

Cette liste sera complétée au vu des autres propositions qui seront soumises par les États membres conformément à l'article 4 de la directive 92/43/CEE pour certains types d'habitats et d'espèces, visés à l'annexe II de la présente décision.

Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22.12.2003

*Par la Commission
Margot WALLSTRÖM
Membre de la Commission*

ANNEXES

ANNEXE I

Liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine

Chaque site d'importance communautaire (SIC) est identifié par les informations fournies dans le formulaire Natura 2000, y compris la carte correspondante, transmises par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 4, paragraphe 1, deuxième alinéa de la directive 92/43/CEE sauf pour les types d'habitats et d'espèces visés à l'annexe II de la présente décision.

Le tableau ci-dessous reprend les informations suivants:

- A: code du SIC composé de neuf caractères dont les deux premiers sont le code ISO de l'État membre;
- B: dénomination du SIC;
- C: * = présence sur le SIC d'au moins un type d'habitat naturel et/ou d'espèce prioritaire au sens de l'article 1^{er} de la directive 92/43/CEE;
- D: superficie du SIC en hectares ou longueur du SIC en km;
- E: coordonnées géographiques du SIC (latitude et longitude).

Toutes les informations mentionnées dans la liste communautaire ci-dessous sont basées sur les données proposées, transmises et validées par l'Autriche (AT), l'Italie (IT), l'Allemagne (DE), la France (FR), l'Espagne (ES), la Finlande (FI) et la Suède (SE).

A	B	C	D		E	
Code du SIC	Dénomination du SIC	* Superficie du SIC (en ha)	Longueur du SIC (en km)	Coordonnées géographiques du SIC		
				Longitude	Latitude	
	Ferrand et du Plateau d'Emparis					
FR8201738	Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du Bassin de Bourg-d'Oisans	* 3360		E 6 2	N 45 3	
FR8201740	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux de Chartreuse et de ses versants	* 4570		E 5 53	N 45 22	
FR8201741	Forêts de ravins, landes et habitats rocheux des ubacs du Charmant Som et des Gorges du Guiers Mort	* 2160		E 5 45	N 45 19	
FR8201743	Prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne	* 3523		E 5 27	N 45 4	
FR8201744	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors	* 18960		E 5 30	N 44 52	
FR8201745	Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Somin	* 1000		E 5 36	N 45 12	
FR8201747	Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Massif de l'Obiou et des gorges de la Souloise	* 3730		E 5 52	N 44 45	
FR8201751	Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins	* 16600		E 6 3	N 44 55	
FR8201753	Forêts, landes et prairies de fauche des versants du Col d'Ornon	* 4760		E 5 59	N 44 57	
FR8201770	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	* 3156		E 5 42	N 45 40	
FR8201772	Réseau de zones humides dans l'Albanais	* 401		E 5 57	N 45 46	
FR8201773	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère	* 822		E 6 13	N 45 34	
FR8201774	Tourbière des Creusates	* 12		E 6 1	N 45 41	
FR8201775	Pelouses, landes, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du Massif des Bauges	* 1168		E 3 44	N 45 31	
FR8201776	Tourbière et lac des Saisies	* 290		E 6 31	N 45 46	
FR8201778	Landes, prairies et habitats rocheux du	* 4800		E 6 34	N 45 8	

Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats natura 2000 (hors milieux forestiers)

Sources des tarifications et types d'opérations

- EID : Entente interdépartementale pour la démoustication (terrassment, débroussaillage divers, fauche et aménagements divers)
- AMOF : Association main d'oeuvre formation (bucheronnage, débroussaillage, fauches et diverses interventions manuelles)
- Alternative débardage (entreprise débardage cheval de l'Ain)
- CPNS
- BTP Julliand (faucardage étang de Crosagny)

Restauration de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification	
1. BUCHERONNAGE				
Forfait jour (faible densité d'arbres)	j	729,56 €	AMOF	
Forfait au volume	m ³	15 €	Alternative débardage	
2. DEBARDAGE				
Tracteur				
Débardage	h	88,50 €	EID	
Transfert d'engin (carraro)	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Cheval				
Avec env 300 m de déplacement	m ³	20 €	Alternative débardage	
3. Dessouchage				
Essouchement / terrassement (pelle)	h	75,35 €	EID	
Transfert d'engin (pelle)	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
4. NETTOYAGE DE FINITION				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
5. DEBROUSSAILLAGE				
MECANISE				
<u>Pelle</u>	h	83,72 €	EID	
Transfert d'engin	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Flexmobile</u>	h	131,56 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Carraro				
- avec exportation				
<i>Peu difficile</i>	ha	804,91 €		
<i>Difficile</i>	ha	983,11 €		
<i>Très difficile</i>	ha	1 253,41 €		
- sans exportation				
<i>Peu difficile</i>	ha	295,41 €		
<i>Difficile</i>	ha	368,37 €		
<i>Très difficile</i>	ha	442,52 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Nettoyage de finition				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
MANUEL				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	
6. FAUCHE				
MECANISEE				
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID	
- 1ère année				
<i>Peu difficile</i>	ha	691,29 €		
<i>Difficile</i>	ha	816,87 €		
<i>Très difficile</i>	ha	1 105,10 €		
- 2ème année				
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €		
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €		
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €		
<u>Mise en tas / bache</u>	h	27,51 €		
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €		
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €		
MANUELLE				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	

Entretien de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût u. TTC	Source tarification
1. FAUCHE			
Fauche mécanisée			
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
<u>Mise en tas / bache</u>	h	27,51 €	
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €	
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €	
Fauche manuelle			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
2. PATURAGE			
<u>Installation / entretien enclos</u>			
Fournitures			
- parc mobile	m	0,30 €	CPNS
- parc fixe	m	0,60 €	
Pose	j	729,56 €	AMOF
Entretien	j	729,56 €	

Restauration / entretien de milieux aquatiques

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification
Création de mare			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Transfert d'engin	km	4,31 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Pose de seuil			
Fournitures			
- seuil batardeau	Pce	Sur devis	
- divers (buses 600...)	Pce	167,00 €	
Pose			
- terrassement pelle	h	83,72 €	EID
- intervention manuelle	jr	729,56 €	AMOF
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Curage étang			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Pompage		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Décapage roselière			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Faucardage			
Faucardage		Sur devis	BTP Julliard
Evacuation / dépôts proximité		Sur devis	